



PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2019 À 2023



SOMMAIRE

1^{ère} partie : Une méthode de gouvernance locale	Page
1- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle de proximité	05
2- Le coordonnateur du CLSPD	10
3- Un diagnostic en vue de la réalisation d'une stratégie	11
4- Un plan local basé sur un cadre national	12
5- Suivi et évaluation	13
6- Communication	13
2^{ème} partie : Diagnostic local de sécurité	
1. Synthèse du diagnostic local de sécurité	15
3^{ème} partie : Plan local d'actions de sécurité et de prévention de la délinquance	21
1 ^{er} axe : Mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et renforcer le maillage territorial	
2 ^{ème} axe : La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique	
3 ^{ème} axe : La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	
4 ^{ème} axe : La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	
5 ^{ème} axe : Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles	
Annexes :	
Charte locale de confidentialité	85
Règlement intérieur	91
Fiche de recueil d'une situation préoccupante	99
Convention de coordination Police Municipale et Forces de Sécurité de l'Etat	102
Cartographie de l'implantation actuelle des caméras fixes de la vidéo protection	112
Fiche type de mesure de responsabilisation	113
Délibération – Désignation des délégués au CDDF	115

PARTIE I. UNE MÉTHODE DE GOUVERNANCE LOCALE

1. La mise en place d'une gouvernance opérationnelle de proximité

Défini par le code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention. De ce fait, le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Créé en 2002, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Bourges se substitue au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Elle se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Jusqu'à aujourd'hui, le CLSPD de la Ville de Bourges ne s'est pas encore véritablement doté d'une démarche d'évaluation aboutie, partenariale et intégrant une mesure d'impact.

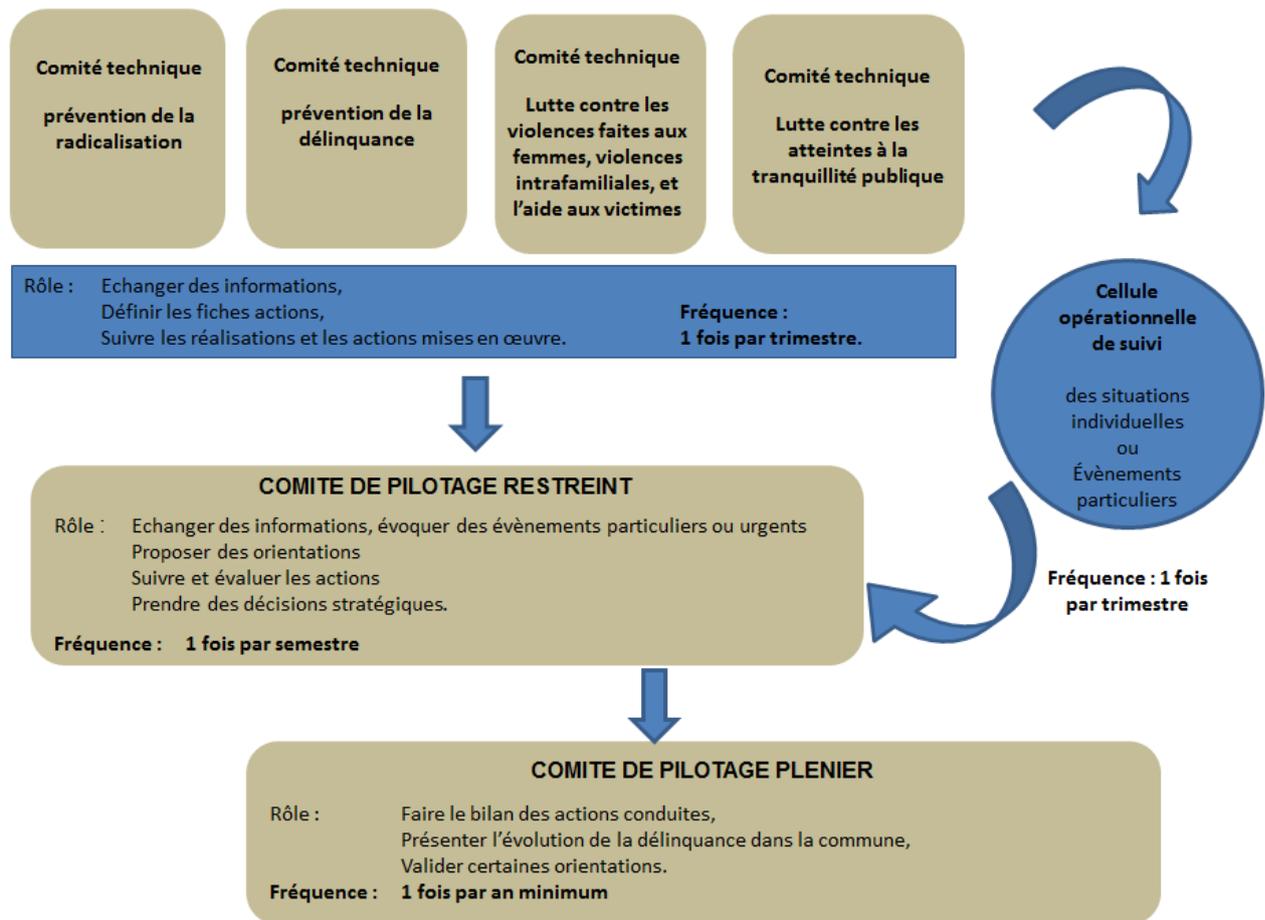
En l'absence d'un dispositif actif sur le territoire, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est effective mais le partage d'informations en amont et en aval des séances n'est pas à la hauteur de l'enjeu et limite le caractère opérationnel et global de la stratégie du CLSPD.

Dès lors, la relance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance permettra de structurer des temps d'échanges entre les institutionnels et les acteurs locaux, notamment pour ceux qui sont sur le terrain. Elle permettra également de mieux harmoniser les procédures sur le territoire. Elle constituera enfin la mise en cohérence des actions dans le sens d'une politique commune de sécurité et de prévention de la délinquance.

De même que l'intégration d'une démarche d'évaluation dans un projet de prévention de la délinquance démontrera le bien-fondé de l'action et par la même favorisera sa pérennisation.

L'ambition de ce nouveau Plan local d'action est d'agir en ciblant des objectifs précis, réalistes et en favorisant une communication plus fluide entre les partenaires. Pour y parvenir des comités techniques entre institutions, collectivités et partenaires locaux seront instaurés. Une cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles se mettra également en place dans le but de partager des informations entre professionnels pour une meilleure prise en charge de la situation familiale.

Le schéma ci-après résume cette organisation détaillée dans les paragraphes suivants :



D'après le décret n°2007-1126 d'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit être a minima composé du maire, du Préfet, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental ainsi que de représentants des services de l'Etat désignés par le préfet.

Au-delà de cette disposition obligatoire, M. le Maire en qualité de Président a fixé la composition suivante selon l'arrêté municipal du 4 juillet 2017 :

- Président, le Maire, ou son représentant ;
- Le Préfet de Département, ou son représentant ;
- Le Procureur de la République, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Les représentants des services de l'Etat et, en concertation avec le Procureur, les personnes qualifiées désignées par le Préfet :
 - Les chefs des services de l'Etat (ou leurs représentants) :
 - Le Directeur de Cabinet du Préfet ;
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher ;
 - Le Directeur Départemental du Service Renseignement Territorial ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;
 - L'Inspecteur d'Académie ;
 - Les personnes qualifiées désignées par le Préfet, en concertation avec le procureur :
 - Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher ;
 - Un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;

- Le Directeur Régional de la SNCF ;
- Les représentants, désignés par le Président, des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
 - Le Président du Tribunal de Grande Instance ;
 - Le Directeur de la SA France Loire ;
 - Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat du Cher ;
 - Le Directeur d'Agglobus ;
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ;
 - La Directrice des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Conseil Départemental ;
 - La Directrice Général Adjoint aux services à la Population de la Ville de Bourges ;
 - Le Directeur de Cabinet du Maire ;
 - La Directrice de la Direction Jeunesse et Sports de la Ville de Bourges ;
 - Le Chef de service de la Police Municipale ;
 - La Directrice du CCAS ;
- Les élus désignés par le président :
 - M. Philippe MERCIER, Maire-Adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention, au Commerce, à l'Artisanat et aux PME ;
 - M. Pascal TINAT, Maire-Adjoint délégué à la Politique de la Ville et à la Jeunesse ;
 - Mme Nathalie BONNEFOY, Maire-Adjoint délégué aux Sports ;
 - Mme Marcella MICHEL, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et à la Famille ;
 - Mme Danielle SERRE, Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale et aux Anciens Combattants ;
 - Mme Irène FELIX, Conseillère Municipale.

Le CLSPD permet également de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux ou associatifs concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, du débat, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité.

Les partenaires à cette démarche sont ainsi les suivants :

Partenaire	Fonction
Préfecture	Mme la Préfète Directeur de Cabinet de la Préfecture Chef de Service et son adjointe du Service Sécurités
Parquet	Procureur de la République
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)	Responsable d'Unité Educative
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directrice Fonctionnelle
Police Nationale	Directrice Départementale
Police Municipale	Chef de service
Service départemental du Renseignement Territorial	Chef de service
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection à la Population	Directeur Chef de service Intégration sociale, des politiques Jeunesse et de Prévention

	Déléguée du Préfet dans les quartiers Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSEN)	Directeur Chef de la division de la vie scolaire Responsable du service social en faveur des élèves Chef de service de la Promotion de la santé en faveur des élèves
Conseil Départemental	DGA Solidarités et Cohésion Sociale Responsable de la Maison Départementale d'Action Sociale de Proximité de Bourges
Ville de Bourges	Services du Cabinet de M. le Maire Direction Services à la Population
Bourges Plus	Direction Aménagement et Territoire Service Politique de la Ville : Contrat de Ville et la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
CCAS	Directrice Responsable pôle Intervention et Développement social Coordinatrice du Conseil Local de Santé
SA HLM France Loire	Directeur de Proximité Responsables d'agence
Office Public de l'Habitat du Cher	Directrice de Proximité Médiateur
AGGLOBUS	Directeur
SNCF	Responsable Régionale Sûreté Centre
Mission Locale	Directeur Directeur Adjoint
APLEAT-ACEP	Directeur départemental
EPI de la Ligue de l'Enseignement	Coordinatrice
Association Tivoli Initiatives	Directrice
Bourges Agglo Services – Les relais habitants	Directeur
Conseil Départemental de l'accès au droit	Coordinatrice
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	Juriste – Coordinatrice
Association Relais Enfance et Famille – AVIF 18	Présidente Attachée de Direction
SAVIM – service d'aide aux victimes	Directrice
ANPAA	Directrice
Centre Hospitalier Jacques Cœur	Cadre socio-éducatif
Centre Hospitalier George Sand	Responsable du service social
Caisse d'Allocations Familiales	Pôle stratégie et pilotage Cellule de veille Radicalisation
UDAF Union Départementale des Associations Familiales du Cher	Président Directrice

Le CLSPD de la Ville de Bourges peut se réunir dans le cadre de plusieurs commissions :

- **La commission plénière**

Elle se réunit à l'initiative de son président en formation plénière une fois par an au minimum. Elle peut également se réunir de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Elle se tient sous forme de conférence, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par les composantes du C.L.S.P.D. (comités techniques par thématiques, la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles, etc.).

Elle permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- **La commission restreinte**

Elle se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du président et du préfet. Sa fréquence est de deux fois par an. Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

La commission restreinte permet d'effectuer le pilotage de la commission plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents et de prendre des décisions stratégiques.

- **Les comités techniques**

Ces comités techniques sont la traduction d'une démarche de proximité visant un territoire ciblé. Ces instances de concertation et d'analyse sont appelées à débattre des problématiques intéressant le C.L.S.P.D.

Ils ont pour objectif de :

- Favoriser une communication fluide entre les partenaires,
- Mobiliser les acteurs de manière pérenne,
- Coordonner le partenariat local,
- Agir en ciblant des objectifs précis et réalistes,
- Intégrer une démarche d'évaluation pour démontrer le bien-fondé de l'action et favoriser sa pérennisation.

Les comités techniques seront centrés prioritairement sur les axes de travail selon la stratégie nationale du ministère de l'Intérieur et seront donc au nombre de 4 instances :

- Comité technique « lutte contre les atteintes à la tranquillité publique »
- Comité technique « prévention de la délinquance »
- Comité technique « lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes »
- Comité technique « prévention de la radicalisation ».

Ces comités techniques permettent de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité. Les membres de ces comités peuvent collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile. Les travaux de ces comités doivent être rapportés et débattus au comité restreint et à l'Assemblée plénière.

La fréquence de ces rencontres est trimestrielle.

- **La cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles**

Cette cellule opérationnelle, pilotée par le maire ou son représentant, aspire à partager des informations entre professionnels sur des situations particulières et individuelles qui posent des difficultés sur le territoire dans une démarche de prévention.

Les membres ont pour mission :

- Elaborer un diagnostic familial pour comprendre certaines situations et savoir comment les appréhender,
- Acquérir une meilleure connaissance des suivis,
- Obtenir un retour de la situation familiale ou du jeune suite à une prise en charge,
- Prévenir les autres acteurs du territoire des situations d'absentéisme prénatales, des situations de délinquance sur voie publique, des situations de violences intrafamiliales, de situation avec des difficultés psychologiques, etc.

La composition de ses membres a été décidée collégalement par le comité restreint et sont désignés les partenaires suivants :

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Le parquet des mineurs
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Le Conseil Départemental
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Georges Sand
- La Police Municipale
- La Direction Jeunesse et Sport de la Ville de Bourges
- La Direction de l'Enseignement et des Loisirs Educatifs de la Ville de Bourges
- Structures associatives : La Maison des Adolescents – l'APLEAT-ACEP.

Cette cellule opérationnelle de suivi se réunira trimestriellement.

2. Le coordonnateur du CLSPD

Le C.L.S.P.D. est animé par un coordonnateur, chargé d'animer le partenariat.

En outre, le coordonnateur est responsable sous l'égide du Président ou de son représentant, du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement de la séance plénière, du comité restreint, des comités techniques et de la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles.

Il veille également à la mise en place et à la tenue des séances de travail des commissions thématiques. Il peut assurer l'animation des commissions thématiques afin d'en faire émerger des diagnostics partagés et des projets d'actions correctrices.

Enfin, le coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information. Le coordonnateur est le maître d'œuvre des actions décidées par le C.L.S.P.D. et par conséquent le garant du bon déroulement des opérations dont il assure le suivi.

Il a pour mission :

- D'animer le dispositif et les commissions,
- De fédérer les partenaires et de faire émerger des projets,
- De veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du C.L.S.P.D.,
- De définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation,
- D'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc.),
- De proposer des plans de financement,
- De rendre compte de ses actions au Président et/ou au Comité restreint.

3. Un diagnostic en vue de la réalisation d'une stratégie

La réalisation d'un diagnostic local de sécurité est un préalable à la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. En effet, selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 4 décembre 2006, le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit intégrer les points suivants afin d'obtenir une action locale, opérationnelle et ciblée :

- Un diagnostic local de sécurité sur le périmètre déterminé par le Contrat de Ville,
- Un plan d'actions, pilotage et animation,
- Une liste indicative d'actions structurantes,
- Des indicateurs d'évaluation.

Les spécificités territoriales et le contexte local en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sont mis en exergue comme un impératif préalable à la définition de la stratégie locale. C'est pourquoi la réalisation de ce diagnostic de territoire a été littéralement primordiale. Il a été l'occasion de faire une analyse aussi précise que possible des contextes dans lesquels devra s'inscrire la stratégie locale à venir.

La Ville de Bourges a souhaité que ce diagnostic soit un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Ce diagnostic s'est donc établi sur la participation des institutionnels et des acteurs locaux afin de confronter les points de vue de chacun et de rechercher des solutions communes.

Par conséquent, cette relation entre les partenaires s'est articulée en trois groupes de travail selon les thématiques suivantes :

- La prévention de la délinquance et la lutte contre les atteintes à la tranquillité publique ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- La prévention de la radicalisation.

Cette démarche a débuté en septembre 2017 par une collecte de données statistiques pour apprécier l'état et l'évolution du territoire. C'est pourquoi en amont a été collectée une série de données auprès de la Police Nationale, au niveau communal, intercommunal et départemental afin de permettre une analyse aussi précise que possible des faits constatés en matière de délinquance ainsi que des auteurs de ces infractions enregistrées sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Parallèlement, une série d'entretiens a été réalisé avec les acteurs institutionnels ainsi que les acteurs associatifs. Ces entretiens ont été l'occasion d'appréhender les attentes et les besoins de chacun, de même que d'aborder les premières pistes d'amélioration du dispositif existant et des dynamiques partenariales.

Dans un deuxième temps, des réunions de travail se sont organisées pour étudier ces données statistiques. Cette étape a été en effet plus pertinente du moment où elle a été réalisée collectivement. La multiplication et la confrontation des points de vue ont ainsi enrichis l'étude du diagnostic. Cette analyse a permis de déterminer ensemble des enjeux qui ont été utiles pour construire une stratégie et des actions adaptées à notre territoire.

Ce document de travail a été exposé à la commission restreinte en mars 2018 et cette dernière a validé à l'unanimité les orientations stratégiques pour notre plan local.

4 Un plan local basé sur un cadre national

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéo protection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Après la loi du 5 mars 2007 consacrée à la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, la dimension partenariale prédomine au sein de la stratégie nationale.

Ensuite, l'élaboration d'un nouveau programme est recommandée auprès des politiques locales pour une mise en place en 2014. Son architecture d'interventions est structurée autour de trois programmes d'actions :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Enfin, le décret du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la radicalisation, mentionne qu'en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat.

Et depuis février 2018, l'Etat a présenté un nouveau plan national de prévention de la radicalisation dans lequel 60 mesures reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile.

A retenir :

- **Quatre programmes d'actions nationales à décliner au niveau local :**
 - La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
 - Les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
 - La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique ;
 - Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles.

5. Suivi et évaluation

Chaque action est confiée à un chef de projet désigné en accord avec les partenaires. Les parties signataires s'engagent donc à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Chaque comité technique est chargé du suivi des objectifs et des actions dans son champ de compétences. Il déterminera la démarche et les indicateurs d'évaluation correspondant aux objectifs poursuivis.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du plan sont coordonnés par le coordonnateur rattaché au CLSPD de la Ville de Bourges.

Des tableaux de bord sont ainsi nécessaires pour évaluer le programme d'actions. Chaque partenaire s'engage donc à fournir leurs données dans le but de mener à bien le suivi des informations de ces documents de travail (Voir en pièce annexe le tableau de bord répertoriant les indicateurs pour le bilan annuel).

6. Communication

La communication est un élément indispensable dans la dynamique d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle doit contribuer au renforcement de la participation de tous les acteurs concernés.

Elle doit permettre une plus grande visibilité et lisibilité entre les axes stratégiques, les actions, les moyens dédiés et l'impact sur le territoire.

Cependant, la stratégie nationale vise à conférer une teneur plus opérationnelle à la politique de prévention de la délinquance en lui assignant pour mission principale de toucher des publics ciblés. Ce qui signifie que la priorité est donnée à des approches de suivi individualisé, par conséquent la question de l'échange d'informations confidentielles apparaît tout à fait essentielle.

Ainsi, la mise en œuvre des programmes d'action prévus par la stratégie nationale visant la prévention de la délinquance, l'amélioration de la prévention des violences faites intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ainsi que la tranquillité publique nécessite la concertation d'acteurs appartenant à des champs d'intervention différents et peut favoriser le repérage de situations individuelles nécessitant une coordination des services locaux concernés.

Depuis ces dernières années, les modalités d'échange d'informations dans le champ de la prévention de la délinquance ont été encadrées sur le plan juridique.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans les comités techniques, au sein du CLSPD en formation restreinte et de la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles ne peuvent être communiqués à des tiers. La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » correspond à deux types d'échanges possibles en fonction de l'objet du groupe de travail et des membres le composant :

- Des faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrètes d'actions partenariales correspond à la thématique ou au territoire considéré ainsi qu'aux orientations décidées ;
- Des informations portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée.

La charte locale de confidentialité fixe ainsi un cadre d'intervention qui garantit le bon fonctionnement de l'instance opérationnelle et le respect de la déontologie de chacun.

Pour cela, **la Ville de Bourges a établi une charte** qui respecte les dispositions de la charte déontologique type élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance. Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le respect du corpus juridique concernant les échanges d'informations et en particulier l'article 226-13 du code pénal et l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles. Chaque partenaire signataire de la charte locale est tenue au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

PARTIE II. DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

La Ville de Bourges, avec l'appui de la Préfecture du Cher et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, a confié au coordonnateur du CLSPD la conduite d'un diagnostic local de sécurité doté de propositions d'actions, ainsi que l'ajustement de son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au regard des textes de 2007. Ce diagnostic repose sur la participation des institutionnels et des acteurs locaux afin de confronter les points de vue de chacun et la recherche de solutions communes.

1- Synthèse

Le diagnostic local de sécurité révèle une situation globalement satisfaisante et un sentiment d'insécurité plutôt modéré. Depuis juin 2014, les chiffres montrent une baisse de la délinquance générale et de voie publique. Cependant, notre territoire comprend des zones de risques et des problématiques d'insécurité de manière ordinaire. Ce ressenti d'insécurité est bien réel dans les quartiers prioritaires de même qu'en plein cœur de la ville. Par conséquent, ce sentiment d'insécurité doit être notre priorité dans la stratégie locale du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En outre, au-delà des forces vives que possède Bourges, certaines faiblesses sont à observer au niveau de la méthode.

Les forces de notre territoire

- Un partenariat vaste et structuré entre les institutions, les collectivités locales et le tissu associatif ;
- Un réseau de partenaires très actif et un riche dispositif de prévention pour accompagner les mineurs et les jeunes majeurs ;
- Un réseau départemental «violences faites aux femmes» efficace et de qualité ; un réseau d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les victimes ; le rôle de chaque structure a son importance et se complète ;
- La Police Nationale et la Police Municipale : une coordination de qualité ;
- La Ville de Bourges bénéficie de nombreux dispositifs dans le cadre de la Politique de la Ville et du programme de Renouveau Urbain.

Les faiblesses de la méthode

- Le recensement et le partage d'informations en amont et en aval des conseils CLSPD ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et limite le caractère opérationnel de la stratégie : les statistiques ou données de la Police Nationale ; les situations de décrochages scolaires ; etc.
- Les services de la Préfecture regrettent le manque de remontée d'informations concernant les signalements de radicalisation venant des services de la Ville ;
- Aucune structuration des actions de prévention à la délinquance ;
- Aucune démarche d'évaluation afin de démontrer le bien-fondé de l'action.

Ce qu'il faut retenir

1^{er} axe : la tranquillité publique

- Un phénomène en augmentation, 221 **incendies volontaires** en 2017 et 153 faits en 2016 ;
- Une hausse de 53% concernant les feux de poubelles entre 2016 et 2017 (93 et 143 faits) ;
- Trois types d'incendies volontaires ont été retenus : les véhicules incendiés, les feux de poubelles et les incendies dans les caves de logements sociaux ;
- Un phénomène localisé dans les secteurs Chancellerie et Gibjoncs de même que le centre-ville et le centre-ville élargi ;
- La majorité des faits sont commis par des jeunes individus à des heures tardives et notamment pendant les périodes de vacances scolaires ;

- Une action de prévention en expérimentation dans le cadre du PRU : l'enfouissement des ordures ménagères et du tri sélectif – ce dispositif n'est actuellement pas engagé pour les équipements communaux situés en dehors du périmètre PRU1 ;
- Le bailleur France Loire a procédé aux scellés de toutes les caves de ses résidences.

- Les **cambrjolages**, les chiffres sont élevés, soit un total de 488 faits en 2017 d'où une augmentation de 8% par rapport à 2016, dont plus de la moitié des faits concerne les habitations principales (267 infractions en 2017).
- Ce phénomène est difficile à endiguer en raison de la rapidité de l'action (moins de 10 minutes);
- Manque de mobilisation au niveau du voisinage : aucune demande d'intervention auprès des forces de police ;

- Des **espaces publics détournés de leur usage** ;
- Des phénomènes récurrents et localisés ; Sont de quatre types :
 - Les troubles liés aux lieux de rassemblement et de deal
 - Les nuisances sonores dans les espaces publics
 - Les occupations conflictuelles dans les halls et caves des logements sociaux
 - Des rodéos récurrents ;
- Manque d'éducateurs sur le terrain notamment en soirée et pour intervenir en matière d'insertion social / le vivre ensemble ;
- Présence d'un très jeune public mineur sur les espaces publics sans surveillance parentale.

- Les personnes souffrant de **troubles mentaux** ou de souffrance psychique peuvent produire des altérations plus ou moins grave du comportement que ce soit en matière d'hygiène ou d'atteinte à la tranquillité publique ;
- Cette question de la santé mentale est actuellement une difficulté pour les bailleurs sociaux ;
- Malgré l'existence de dispositifs sur le territoire tels que
 - Le conseil local de santé mentale

- La cellule d'orientation et de suivi de situation complexe de souffrance psychosociale
- Le groupe de travail santé mentale et logement.

2^{ème} axe : la délinquance

- Existence d'un **trafic de stupéfiants de proximité** au sein des parcs sociaux, sur les équipements publics adressés aux jeunes ;
- Quelques lieux localisés : l'aire de jeux pour enfants à proximité du centre commercial du Val d'Auron, le city stade rue Georges Pompidou, le centre commercial CAP NORD ;
- Un sentiment d'insécurité pour les parents vis-à-vis de leurs enfants ;
- Ce phénomène a un impact sur la baisse de fréquentation de ses équipements municipaux avoisinants, notamment le Point Rencontre Jeunes du Val d'Auron ;
- Le nombre d'infractions liées aux stupéfiants est en baisse, avec 120 actes enregistrés en 2017 au lieu de 173 en 2016.

- **Les comportements d'incivilités** constituent également un facteur de sentiment d'insécurité pour la population ;
- Les caractéristiques sont :
 - Circulation en motos ou en scooters dont les conducteurs omettent parfois de porter un casque ;
 - Tuning des véhicules pour augmenter le bruit des moteurs et les nuisances sonores auprès des riverains ;
 - Non-respect du code de la route, notamment les feux rouges et les limitations de vitesse ;
 - Dégradations de l'espace public, atteintes au mobilier urbain, phénomène des graffitis anti-police.
- Existence d'actions sur la prévention routière par l'intermédiaire de différents partenaires ;
- Par exemple, la Ville de Bourges pilote 2 projets : le permis piéton et le passeport cycliste auprès des établissements élémentaires ;

- Le **phénomène tags** est présent et s'accroît notamment en fonction des actualités nationales où des graffitis anti-police ont particulièrement été réalisés dans certaines zones des quartiers Chancellerie et Gibjoncs.

- Une politique de prévention en matière de lutte contre **les violences scolaires** en lien avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (Cesc) ;
- Les chiffres montrent une hausse des signalements de faits de violence en milieu scolaire par les chefs d'établissement ;
- Signalements transmis au SDEN : 22 pour l'année scolaire 2015/16 et 42 signalements sur 2016/17 ;
- Signalements transmis au Procureur : 12 pour l'année scolaire 2015/16 et 30 signalements sur 2016/17 ;

- L'**absentéisme scolaire** est vécu par des élèves de plus en plus jeunes - dès l'âge de 10 / 13 ans, le jeune commence à manifester sa frustration à rester en classe toute la journée et à répondre à ses professeurs ;
- Un dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire existe mais doit pouvoir élargir son action avec les collectivités locales ; la loi du 5 mars 2007 prévoit l'information systématique du maire en ce qui concerne les situations d'absentéisme d'enfants résidant dans sa commune ;
- La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire concourt directement à la prévention de la délinquance.

- Les **difficultés scolaires** se traduisent par des causes multiples et entraînent la perte de confiance et de l'estime de soi. Et par conséquent, ces facteurs peuvent être des critères de vulnérabilité à l'entrée dans la délinquance juvénile.

- La **réitérance des mineurs délinquants** est un travail effectué par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; travaille aussi bien sur la réinsertion scolaire ou professionnelle que sur la réinsertion sociale ;
- Ce phénomène est d'autant plus difficile à traiter lorsque les moyens sont recherchés ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est l'acteur de la prévention et de la **récidive** principalement auprès d'une population majeure ;
- Le SPIP renforce le recours au Travail d'Intérêt Général, une alternative constructive à l'emprisonnement,
- Pour cela, le SPIP travaille sur le développement de ce dispositif auprès des collectivités territoriales dont la Ville de Bourges s'engage à développer ses postes d'accueil.

- Les dispositifs du Maire prévus par la loi sont peu utilisés voir pas du tout : le Conseil des Droits et Devoirs des Familles et le rappel à l'ordre ;

3^{ème} axe : les violences faites aux femmes

- Sur 258 personnes reçues par le correspondant social au commissariat, 69% des personnes sont des femmes, sur l'année 2016 ;
- Nature des faits : séparations conflictuelles (25%), violences conjugales (23%), viol et agressions sexuelles (11%) ;
- Notre département est doté du dispositif le téléphone d'alerte « grand danger » pour les femmes victimes de violences conjugales ;
- L'Education Nationale soulève aussi la problématique du manque de formation auprès des agents municipaux (ATSEM, Agent d'entretien) rattachés aux établissements scolaires sur le repérage de situations difficiles ;

- Au niveau des victimes (femme – homme – enfant), existence d'un réseau de partenaires au niveau départemental efficace et de qualité ; « écoute – accueil – hébergement – logement – protection des victimes » ;
- Mauvaise connaissance du réseau « violences » auprès de certains professionnels comme les forces de police, le SPIP, auprès des structures où il y a régulièrement un turn-over + les médecins ;
- Les difficultés rencontrées par le réseau :
 - Absence du parquet pour les acteurs de terrain – manque de coordination – le turn-over des substituts ne facilite pas les échanges ;
 - Manque de signalement de la part du parquet lorsqu'il s'agit des mesures d'éviction conjoint violent ;
 - La question de l'hébergement d'urgence peut être une problématique occasionnelle les week-ends ;
 - Les moyens financiers viennent pour la majorité des partenaires de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales. Etant donné la conjoncture où les budgets diminuent, il est difficile de maintenir les actions. Par exemple, le poste de correspondant social risque d'être suspendu au vu des subventions de l'année N+1.
 - Le maintien des financements est donc important d'une part pour le service rendu vis-à-vis de la population et d'autre part pour le confort des structures.

4^{ème} axe : un nouveau phénomène la radicalisation

La lutte contre la radicalisation consiste en amont, en termes de prévention primaire, à sensibiliser le public. C'est pourquoi les acteurs locaux renforcent leurs actions sur le mieux vivre ensemble, sur des opérations de citoyenneté et un accompagnement éducatif et social auprès des jeunes. Notre territoire s'engage surtout dans une démarche de repérage et de veille quant au respect des fondements de la République.

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation. Aujourd'hui, Les acteurs de terrains manquent de connaissance pour repérer en amont les signes ou les situations. Nos professionnels s'interrogent sur la manière d'aborder un certain nombre de comportements.

De même que les travailleurs sociaux se posent la question du cadre juridique en cas de demande de renseignement dès lors qu'ils ont pour obligation de préserver le secret professionnel.

Enfin, il est intéressant de s'interroger sur les initiatives liées à la laïcité. Seules les valeurs laïques et citoyennes, l'éducation et la solidarité entre tous les habitants peuvent faire rempart à cette dérive qu'est la radicalisation. Par conséquent, il est intéressant d'incorporer des initiatives au service de la laïcité dans la mission de prévention de la radicalisation.

PARTIE III. LE PLAN D' ACTIONS

1^{er} axe : La mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et un renforcement du maillage territorial	
Objectif : mettre en œuvre une gouvernance opérationnelle	Fiche action n°1 : Création de 4 comités techniques
	Fiche action n°2 : Cibler des objectifs prioritaires et annuels par quartier
Objectif : Renforcer la communication et l'information avec les partenaires et les habitants	Fiche action n°3 : Réalisation d'un outil commun, le guide de prévention de proximité
2^{ème} axe : La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique	
Objectif : Prévenir contre les feux de poubelles	Fiche action n°4 : Organiser la gestion des bacs roulants sur l'ensemble des équipements communaux
	Fiche action n° 5 : Développer les dispositifs d'enfouissement et d'extériorisation des bacs roulants d'ordures ménagères et du tri sélectif
Objectif : Prévenir des cambriolages	Fiche action n°6 : Sensibiliser les habitants à la prévention des cambriolages
Objectif : endiguer les occupations conflictuelles sur les espaces publics / privés	Fiche action n°7 : Création d'un outil d'identification des problématiques sur le territoire
	Fiche action n°8 : Construction d'un collectif de réponses partagées
Objectif : lutter contre les atteintes sur voie publique	Fiche action n°9 : Evolution des missions de la Police Municipale pour répondre aux enjeux de la sécurité publique
	Fiche action n°10 : Développer le dispositif de la vidéo protection
3^{ème} axe : La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	
Objectif : Prévenir auprès des mineurs	Fiche action n°11 : création d'une cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles
	Fiche action n°12 : La mise en place de mesures de responsabilisation
Objectif : Prévenir à la sécurité routière	Fiche action n°13 : Le dispositif « permis piéton »
	Fiche action n°14 : Mise en place du passeport cycliste
Objectif : soutenir la parentalité	Fiche action n°15 : Soutien aux familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants
	Fiche action n°16 : Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF)
Objectif : Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes	Fiche action n°17 : Développer le partenariat des chantiers jeunes
	Fiche action n°18 : Valorisation de l'implication des jeunes
Objectif : Prévenir la délinquance et éviter la récidive	Fiche action n°19 : Développer les offres d'accueil des Travaux d'Intérêt Général (TIG)
	Fiche action n°20 : le rappel à l'ordre

4ème axe : La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	
Objectif : Accroître la communication sur le rôle du réseau « violences »	Fiche action n°21 : Information, communication, sensibilisation
	Fiche action n°22 : Sensibiliser les médecins sur les numéros nationaux 119 et 3919
Objectif : Enfance en danger : prévenir, repérer, agir	Fiche action n°23 : Informer le personnel ATSEM et animation de la Ville de Bourges
5ème axe : Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles	
Objectif : Prévenir auprès des professionnels	Fiche action n°24 : Nomination d'un référent au sein de la Ville de Bourges
	Fiche action n°25 : Formation des agents municipaux recevant du public

AXE N° 1	La mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et un renforcement du maillage territorial
Objectif	Mettre en œuvre une gouvernance opérationnelle
FICHE ACTION N°1	Création de 4 comités techniques

PILOTE DU PROJET	Coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	Les institutions, les collectivités locales et les acteurs locaux. Réf. : la liste des partenaires page 7.
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>Le CLSPD de la Ville de Bourges est un espace en gestation qui ne s'est pas encore doté d'une démarche d'évaluation aboutie, partenariale et intégrant aucune mesure d'impact.</p> <p>En l'absence d'un dispositif actif sur le territoire, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est effective mais le partage d'informations en amont et en aval des comités CLSPD ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et limite le caractère opérationnel de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune structuration des actions de prévention à la délinquance ; - Aucune démarche d'évaluation afin de démontrer le bien-fondé de l'action. <p>Le diagnostic local a également révélé un manque d'échange entre certains acteurs. Par exemple, les services de la Préfecture regrettent le manque de remontée d'informations concernant les signalements de radicalisation venant des services de la Ville ; quant aux acteurs de terrain liés aux problématiques des violences familiales, ils déplorent le manque d'échange avec la justice et les forces de police.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une communication fluide entre les partenaires ; ➤ Mobiliser l'ensemble des acteurs de manière pérenne ; ➤ Coordonner le partenariat local ; ➤ Agir en ciblant des objectifs précis et réalistes ; ➤ Intégrer une démarche d'évaluation pour démontrer le bien-fondé de l'action et favoriser sa pérennisation.
PUBLIC CIBLE	Les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Instauration de comités techniques entre institutions, collectivités et partenaires locaux.</p> <p>Les comités techniques seront centrés prioritairement sur les axes de travail selon la stratégie nationale du ministère de l'Intérieur et seront donc au nombre de 4 instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité technique « lutte contre les atteintes à la tranquillité publique » - Comité technique « prévention de la délinquance » - Comité technique « lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » - Comité technique « prévention de la radicalisation ». <p>Leur rôle : Echanger des informations, définir les actions, suivre leur mise en œuvre et évaluer le bien-fondé de la démarche.</p>

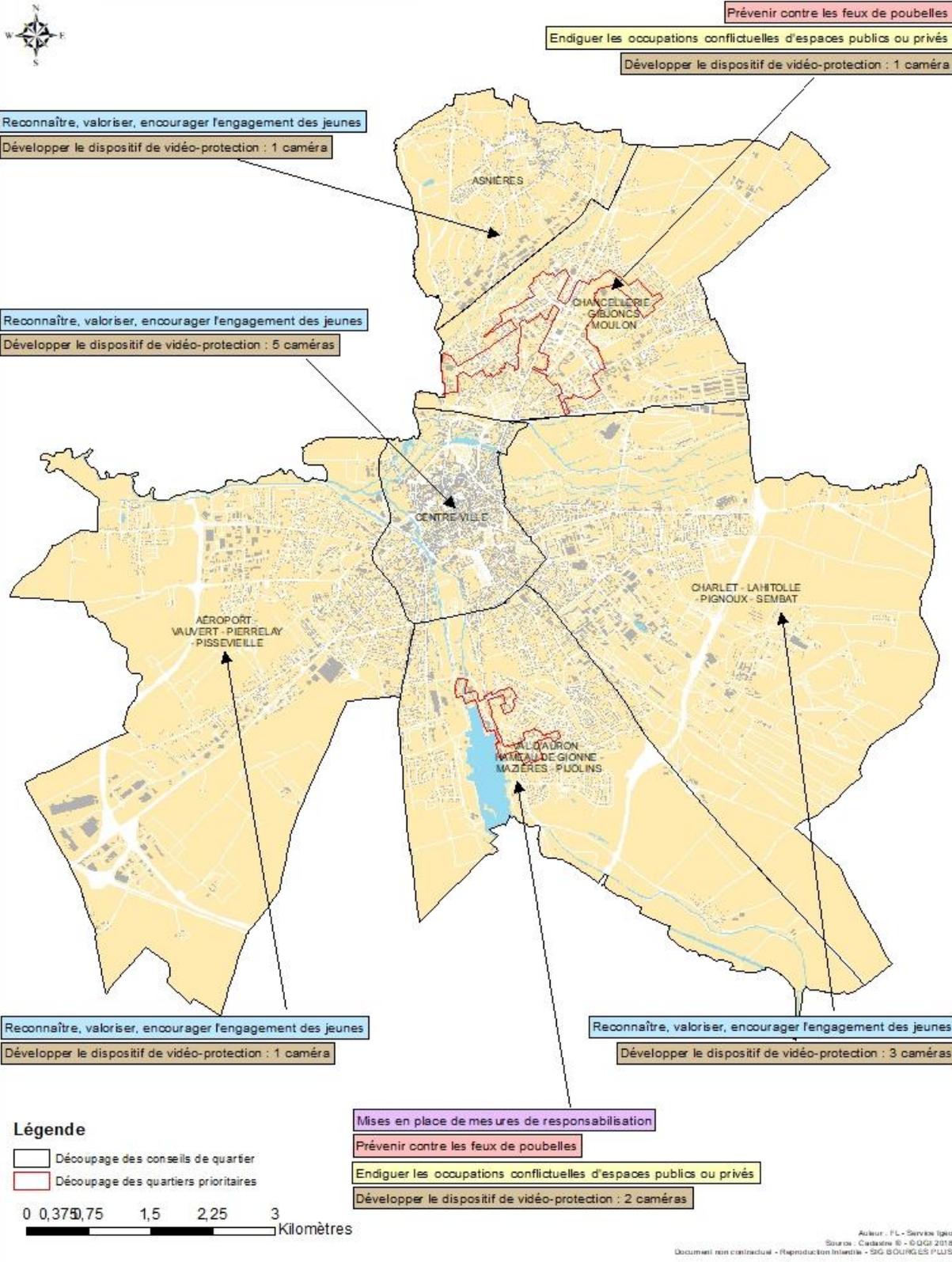
MOYENS	Création d'un poste de coordonnateur par la Ville de Bourges depuis le 1 ^{er} mars 2017.																		
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Un bilan annuel du dispositif aura lieu au moment du CLSPD plénier.</p> <p><u>Evaluation de la démarche :</u> Nombre de réunions réalisées Nombre de participants par comités techniques Appropriation du dispositif par l'ensemble des partenaires impliqués Nombre de réalisation d'actions communes</p> <p><u>Evaluation d'impact :</u> Les actions sont évaluées avec les indicateurs d'impact par les porteurs de projet, accompagnés par la coordinatrice du CLSPD.</p>																		
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																			
Fréquence	2018	2019				2020				2021				2022				2023	
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Comités techniques																			
CLSPD restreint																			
CLSPD plénier																			
	Fréquence des rencontres : 1 fois par trimestre pour chaque comité technique, 1 fois par semestre pour le CLSPD restreint (février/octobre), 1 fois par an pour le CLSPD plénier (courant juin).																		
DOCUMENTS ANNEXES	Le règlement intérieur																		

AXE N° 1	La mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et un renforcement du maillage territorial
Objectif	Mettre en œuvre une gouvernance opérationnelle
FICHE ACTION N°2	Cibler des objectifs prioritaires et annuels par quartier

PILOTE DU PROJET	La Ville de Bourges La Préfecture du Cher
PARTENAIRES	Les institutions, les collectivités locales et les acteurs locaux. Réf. : la liste des partenaires page 7.
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	Le CLSPD de la Ville de Bourges est un espace en gestation qui ne s'est pas encore doté d'une démarche d'évaluation aboutie, partenariale et intégrant aucune mesure d'impact. L'absence d'un dispositif actif sur le territoire limite le caractère opérationnel de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune structuration des actions de prévention à la délinquance ; - Aucune mesure d'impact ; - Aucune démarche d'évaluation afin de démontrer le bien-fondé de l'action. L'ambition de ce nouveau Plan local d'action est d'agir en ciblant des objectifs précis, réalistes et intégrant une mesure d'impact en termes d'objectifs quantitatifs.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir en ciblant des objectifs précis et réalistes ; ➤ Définir des objectifs annuels par quartier en fonction des actualités ; ➤ Intégrer une démarche d'évaluation.
PUBLIC CIBLE	Les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Au préalable, un diagnostic local de sécurité a été réalisé et a permis de faire une analyse aussi précise que possible des contextes dans lesquels devra s'inscrire la stratégie locale à venir. Cette analyse s'est appuyée sur des données statistiques de la Police Nationale et sur des données qualitatives à l'occasion de réunions de travail avec les partenaires durant l'année 2018.</p> <p>Ce diagnostic a ainsi permis de cibler une liste d'objectifs dont certains ciblent des quartiers bien précis. Voir cartographie ci-jointe.</p> <p>En effet, ce plan local de sécurité et de prévention de la délinquance a pour périmètre d'action l'ensemble du territoire de la Ville de Bourges. Toutefois, des priorités ont été engagées sur certains quartiers en fonction de leur contexte.</p> <p>Ces critères prioritaires seront revus chaque année au moment du bilan annuel.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Un bilan annuel du dispositif aura lieu au moment du CLSPD plénier.

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

Fréquence	2018	2019				2020				2021				2022				2023	
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Mise en œuvre																			
Bilan annuel																			



AXE N° 1	La mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et un renforcement du maillage territorial
Objectif	Renforcer la communication et l'information avec les partenaires et les habitants en matière de prévention de proximité
FICHE ACTION N°3	Création d'un guide pratique de prévention de proximité

PILOTE DU PROJET	Coordonnateur du CLSPD Médiatrice de projet à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (Contrat de Ville) – Bourges Plus
PARTENAIRES	Les partenaires du CLSPD Réf. : le diagnostic local de sécurité
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	Les rencontres GUSP et le diagnostic local de sécurité ont fait ressortir un besoin d'éclairage sur les missions de chaque acteur et des procédures de résolution de problème auprès des professionnels. Par exemple, les bailleurs sociaux n'avaient aucune connaissance sur les procédures d'enlèvement d'épave ou de graffitis. Il s'est avéré également que certains professionnels en lien avec des problématiques intrafamiliales n'avaient pas connaissance de l'existence du réseau « violences » sur le territoire et encore moins de leurs actions et des démarches à suivre. Enfin, certaines professions imposent un turn-over récurrent et ce phénomène ne facilite pas les échanges d'informations. Côté habitant, des remontées sur différentes problématiques sont récurrentes en raison du manque d'information sur la démarche à suivre et par conséquent certaines doléances pourraient être évitées.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	Réaliser un outil de prévention commun à tous les partenaires du territoire en destination des : Habitants : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité des informations sur les démarches à suivre et sur la connaissance des structures existantes sur le territoire, - Contacter l'interlocuteur adapté à la situation. Professionnels : <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une connaissance des structures existantes sur le territoire, - Apporter une information sur les procédures, - Acquérir un annuaire des partenaires, - Améliorer leur réactivité par rapport à certaines problématiques.
PUBLIC CIBLE	Les professionnels du territoire La population
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Le guide pratique de prévention de proximité est un document comprenant deux parties : <ol style="list-style-type: none"> I- Les fiches réflexes par rapport à une situation II- Les fiches ressources <p>1^{ère} partie : les fiches réflexes</p> Thématique : prévention et tranquillité publique <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts d'objets, jets de détrit • Véhicules et stationnements gênants • Mécanique sauvage • Feux de poubelles • Graffitis et tags • Nuisances sonores • Nuisances liées aux animaux domestiques • Nuisances liées aux animaux parasites • Les conflits de voisinage • Occupations abusives d'espaces partagés

	<ul style="list-style-type: none"> • Squats de logement • Faits liés aux stupéfiants <p>Thématique : Atteinte à la personne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques ou de vols • Cambriolages • Violences conjugales et intrafamiliales • Enfant(s) victime(s) ou témoin(s) • Prévention de la radicalisation <p>Thématique : prévention sociale et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un proche en détention • Personne sans domicile fixe • Personnes souffrant de troubles mentaux • Prostitution et exploitation sexuelle <p>2^{ème} partie : les fiches ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'urgence • Le répertoire des partenaires CLSPD • Le lexique des termes juridiques <p><u>Modalités de mise en œuvre pour la réalisation du guide :</u> Chaque partenaire, sollicité par le coordonnateur du CLSPD et/ou de la médiatrice à la GUSP, renseignera une fiche type dans le but de documenter le guide. Les pilotes du projet en lien avec le service Communication de la Ville Bourges se chargeront ensuite de l'édition du guide et de la mise à jour des informations.</p> <p><u>Modalités de mise en œuvre en termes de communication :</u> Pour le public : - Une mise en ligne des fiches réflexes sur le site de la Ville de Bourges - Une information ponctuelle sur l'écran de l'accueil en mairie centrale - Une campagne de communication ponctuelle par fiche. Pour les professionnels : - Un livret à destination des professionnels.</p>																				
MOYENS	Le service Communication pour la publication du livret à destination des professionnels. Le webmaster pour la mise en ligne des fiches réflexes à destination des habitants.																				
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Evaluation sur la transmission des informations Nombre de livret distribué à destination des professionnels Nombre de campagne de communication ponctuelle par fiche</p> <p>Retour des habitants : Nombre de consultation sur internet</p> <p>Retour des professionnels : Un bilan qualitatif auprès des partenaires à l'occasion des rencontres CLSPD</p>																				
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																					
	2018	2019				2020				2021				2022				2023			
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	
Réalisation																					
Communication																					
Suivi de l'impact																					
DOCUMENTS ANNEXES	Le diagnostic local de sécurité de la Ville de Bourges																				

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Prévenir contre les feux de poubelles
FICHE ACTION N°4	Organiser la gestion des bacs roulants sur l'ensemble des équipements communaux

PILOTE DU PROJET	La médiatrice de projet – Contrat de Ville (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) – Bourges Plus Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	La Direction Environnement et Développement Durable de Bourges Plus ; Les différentes structures de la Ville de Bourges : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements sportifs, - Les équipements associatifs, - Les points rencontre jeunes, - Les restaurants scolaires, - Les centres de loisirs.
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	Les incendies volontaires constituent un des aspects les plus visibles et potentiellement graves de la délinquance. Ce type de sinistre occasionne de lourdes dépenses et par conséquent le constat est d'observer un coût en hausse au niveau des sinistres sur les équipements communaux. Leur nombre n'a pas augmenté mais assurément, les incendies de bâtiment demandent des frais de réparation plus importants et mettent en difficulté le budget de la commune. Aujourd'hui, la problématique est la dégradation par incendies et plus particulièrement les feux de bacs roulants. En effet, la simplicité de l'acte et la mobilité des bacs roulants qu'il est facile de déplacer expliquent que les poubelles soient souvent utilisées lorsque les incendies comportent une intention délibérée de nuire. Par exemple, le site du Hameau de la Fraternité et la bibliothèque des Gibjoncs ont subi des sinistres suite à un départ de feu à partir de bacs roulants. La réflexion d'organiser la gestion des entrées et sorties des bacs roulants n'est actuellement pas engagée pour les équipements communaux situés en dehors du périmètre PRU 1.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir des incendies à partir de bacs roulants au sein des équipements communaux ; ➤ Sécuriser les biens publics ; ➤ Réduire les frais de réparation pour la municipalité.
LA CIBLE	Les équipements communaux : sportifs, scolaires, loisirs, culturels, vie associative, etc.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Réaliser un diagnostic de la gestion des bacs roulants avec l'ensemble des gestionnaires des équipements, les services d'entretien des locaux (SNG) et BOURGES PLUS</p> <p>Les collectes se font du lundi au vendredi ; faire un état des lieux sur le stockage des bacs roulants ; Réunir les gestionnaires et les agents qui gèrent les déchets au sein des équipements.</p> <p>Prioriser les équipements selon les besoins pour planifier une opération pluriannuelle.</p> <p>Choisir la solution la plus adaptée parmi les possibilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les sorties et les entrées des conteneurs en fonction des horaires de récolte ; • Choisir un dispositif adapté pour le ou les équipements communaux <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation d'un local fermé ; - L'implantation d'un « placard » pour enfermer les conteneurs (exemple le site des Pressavois) ;

	<p>- La mutualisation d'un dispositif enterré accessibles pour plusieurs structures.</p> <p>Nommer un coordonnateur sur chaque site.</p>
MOYENS	<p><u>Humains</u> :</p> <p>- un agent « coordonnateur » sur chaque site.</p> <p><u>Financiers</u> :</p> <p>Coût pour un aménagement fermé de stockage des bacs roulants en extérieur : 6 000€ HT</p>  <p>Coût d'un abri conteneur pour 4 bacs (2 bacs de 360 litres et 2 bacs de 660 litres) avec livraison et pose : 6 317 € HT</p>  <p>Coût d'un dispositif de colonnes enterrées : 6 000 € HT / colonne d'apport volontaire hors génie civil. Il convient d'en prévoir au moins 2 (une pour les OM et l'autre pour les emballages, afin de supprimer les 2 types de bacs roulants présents dans chaque établissement).</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p><u>Evolution par rapport aux incendies de feux de poubelles</u> :</p> <p>Nombre de sinistre «incendie » sur un équipement communal Localisation des sinistres</p> <p><u>Déploiement du dispositif</u> :</p> <p>Nombre de dispositif implanté Type de dispositif choisi</p> <p><u>Frais de réparation</u> :</p> <p>Montant des dégradations suite à un sinistre par incendie</p>

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Prévenir contre les feux de poubelles
FICHE ACTION N°5	Développer les dispositifs d'enfouissement et d'extériorisation des bacs roulants d'ordures ménagères et du tri sélectif

PILOTE DU PROJET	La médiatrice de projet – Contrat de Ville (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) – Bourges Plus Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	Quartiers prioritaires : Bourges Plus (Direction Environnement et Développement Durable, Direction Aménagement, la Direction développement Territorial / GUSP), la Ville de Bourges (Gestion du Domaine Public, Affaires foncières, Service propreté) et les bailleurs sociaux ; Hors zone prioritaire : les bailleurs sociaux, les sociétés privées, Bourges Plus (Direction Environnement et Développement Durable et Direction Aménagement), Ville de Bourges (Gestion du Domaine Public, Affaires foncières, Service propreté).
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	Trois types d'incendies volontaires ont été retenus dans le diagnostic local de sécurité : les véhicules incendiés, les feux de poubelles et les incendies dans les caves de logements sociaux ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des actes délibérés et de proximité ; ➤ Un phénomène localisé dans les secteurs centre-ville, centre-ville élargi, Chancellerie et Gibjoncs et Val d'Auron ; ➤ La majorité des faits sont commis par des jeunes individus à des heures tardives et notamment pendant les périodes de vacances scolaires ; ➤ Des incendies volontaires sur des équipements communaux : un coût des frais de réparation en hausse ; ➤ Des incendies volontaires des colonnes d'apport volontaire aérienne de manière régulière : environ un équipement tous les deux mois sur les années 2016 et 2017. A savoir qu'une colonne coûte environ 1 000 € HT/unité. ➤ Ces départs de feux à partir de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire aérienne occasionnent de grands risques pour les habitations, les véhicules stationnés à proximité, les clôtures, etc.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les incendies à partir des conteneurs, ➤ Sécuriser les biens publics et privés, notamment les bâtiments et les véhicules, ➤ Sensibiliser les utilisateurs à l'importance de ne pas déposer leurs déchets aux abords des dispositifs.
LA CIBLE	Logements collectifs Bâtiments et équipements communaux (réf. Fiche action n°4)
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Implantation de colonnes d'apport volontaire enterrées Une expérimentation a été mise en place dans le cadre du PRU sur le quartier des Gibjoncs, en partenariat avec les bailleurs sociaux, Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Principes de cette expérimentation :

Ces colonnes cofinancées ou financées intégralement à titre exceptionnel sur le secteur Gibjoncs, par Bourges Plus, restent de la propriété de l'agglomération ; la Ville de Bourges a réalisé les travaux de génie civil et si nécessaire le dévoiement des réseaux. La répartition des colonnes est faite en fonction de la desserte des immeubles et des équipements publics. Les bailleurs sociaux et la Ville se sont vus confier la gestion de ces sites (entretien courant, intervention de premier dépannage). Bourges Plus conserve ses obligations d'intervention en tant que propriétaire (maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien défini par le fournisseur ; remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement). Par ailleurs, l'agglomération se chargera de la collecte de ces colonnes d'apport volontaire enterrées.

Les faiblesses :

- Des contraintes par rapport à l'aménagement du site : prendre en compte par rapport à l'environnement des lieux (la présence des réseaux, la hauteur des arbres, la distance avec les bâtiments, l'accessibilité pour le prestataire lors du ramassage) ;

Implantation d'enclos avec fermeture pour l'externalisation des bacs roulants

Expérimentation en cours sur le secteur TURLY avec France Loire :

- sur 5 sites prioritaires sur la période de septembre 2017 à septembre 2018 ;
- Phase transitoire sur 5 ans en attendant l'enfouissement sous forme de PAV à intégrer au NPRU (acté par les bailleurs).

Principes :

- Externalisation des bacs roulants sur le domaine public avec un aménagement dédié, principalement réalisé par le propriétaire ;
- Implantation des sites sur le cheminement « naturel » hall d'entrée / stationnement avec une distance n'excédant pas 50 m ;
- Les bacs roulants sont la propriété de Bourges Plus ;
- La sortie et la rentrée des bacs roulants des enclos sont à la charge du bailleur social ou du propriétaire ;
- La Ville prend en charge les travaux d'accompagnement : la pose de dalle en béton, la borduration, les espaces verts.

Mise à disposition de bac métallique sur quatre roulettes

Phase expérimentale avec France Loire et l'OPH du Cher avec une mise à disposition de bacs métalliques pour la rue de Turly et la résidence Louis Loucheur.

Bourges Plus finance l'achat des bacs métalliques.

Les faiblesses :

- Enchaîner les conteneurs pour ne pas être utilisé comme projectile
- La maniabilité des conteneurs en raison de leurs poids (80kg / unité)
- Prévoir un réaménagement autour pour le déplacement des bacs (abaissement de trottoir, revêtement en grave).

Acquisition de colonnes d'Apport Volontaire par Bourges Plus en matériau plus difficilement inflammable (polyester, en métal).

Les faiblesses :

- Son esthétique environnementale,
- Son coût d'acquisition plus élevé que pour une colonne d'apport volontaire en Polyéthylène classique.

MOYENS	<p><u>Juridiques</u> :</p> <p>Une convention entre le bailleur social, la Ville de Bourges et Bourges Plus sur la gestion de ces équipements ; Une convention sur l’emprise du domaine public entre la Ville et Bourges Plus (enfouissement) et entre la Ville et le bailleur social (pour les enclos).</p> <p><u>Financiers</u> :</p> <p>Selon le régime général, Bourges Plus participera à hauteur de 50% du projet, sans compter les travaux en génie civil.</p> <p>Coût d’un dispositif de colonnes enterrées : 6 000 € HT / colonne d’apport volontaire hors génie civil. Il convient d’en prévoir au moins 2 (une pour les OM et l’autre pour les emballages, afin de supprimer les 2 types de bacs roulants présents dans chaque établissement).</p> <p>Coût pour un aménagement fermé de stockage des bacs roulants en extérieur : 6 000€ HT</p> <p>Coût d’un bac métallique sur 4 roulettes : 450 € HT pour un bac roulant métallique (130 € HT en Polyéthylène).</p> <p>Coût d’acquisition de colonnes d’apport volontaire en matériau plus difficilement inflammable : 1 400€ HT pièce</p> <p><u>Humains</u> :</p> <p>Un coordonnateur du dispositif (montage financier, implantation, gestion).</p>
--------	---

INDICATEURS D’EVALUATION	<p>Evolution par rapport aux incendies Nombre de sinistre sur un bâtiment avec un départ de feu à partir d’un bac roulant Nombre de sinistre sur des colonnes d’apport volontaire Nombre de sinistre sur les enclos dédiés aux bacs roulants Localisation des sinistres</p> <p>Evolution par rapport aux dégradations Nombre de dégradations engendrées (bâtiment, véhicule, clôture, etc.) Dans le domaine public Dans le domaine privé</p> <p>Evolution par rapport à la sensibilisation auprès des utilisateurs Nombre de dépôts de déchets sauvages à proximité des dispositifs</p> <p>Une instance de suivi du projet intégrée aux démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et du CLSPD sera mise en place ainsi que la réalisation d’un bilan annuel des dispositifs.</p>
--------------------------	---

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L’ACTION

	2018	2019				2020				2021				2022				2023		
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Prévenir des cambriolages
FICHE ACTION N°6	Sensibiliser les habitants à la prévention des cambriolages

PILOTE DU PROJET	Direction Communication de la Ville de Bourges
PARTENAIRES	Préfecture du Cher Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher Police Municipale
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>Le diagnostic local de sécurité montre un taux élevé des cambriolages, soit un total de 488 faits en 2017 d'où une augmentation de 8% par rapport à 2016, dont plus de la moitié des faits concerne les habitations principales. La difficulté du phénomène est d'intercepter les responsables. En effet, les auteurs agissent en moins de 10 minutes. Par conséquent, la police nationale a des difficultés pour les arrêter. Ce phénomène est difficile à endiguer sur toute la ville. Il s'agit souvent de délinquance locale et de personnes venant des pays de l'est. Les cambriolages concernant les habitations principales ont souvent lieu en journée tandis que les établissements industriels ou commerciaux sont fréquemment visités la nuit.</p> <p>Suite aux enquêtes de voisinage, la police nationale constate que les habitants ne prennent pas l'initiative d'appeler le numéro des forces de police. Pourtant, il est nécessaire de les contacter pour que ces derniers puissent intervenir rapidement sur les faits et intercepter les auteurs. Il serait donc intéressant de sensibiliser la population sur des actions de prévention et inciter les berruyers à appeler le « 17 ».</p> <p>Au niveau des services de l'Etat, la Préfecture a pris l'initiative de communiquer le numéro d'appel d'urgence sur son site internet et sur les réseaux sociaux tels que Facebook.</p> <p>Notre territoire comprend également une instance réunissant les centres commerciaux, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et le référent Sûreté de la police nationale pour évoquer ces problématiques.</p> <p>Enfin, les Berruyers peuvent bénéficier du dispositif « opération tranquillité vacances », organisé chaque été par la Police Nationale. La personne doit signaler au commissariat ses dates de départ en vacances. Ainsi, pendant son absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.</p> <p>Pour bénéficier de cette surveillance, un formulaire doit être rempli et déposé au commissariat. Ce formulaire est en ligne sur internet.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser la population à appeler le « 17 » en cas de fait inhabituel dans sa rue ou son quartier ; ➤ Rappeler les bons réflexes lorsqu'on est témoin d'un cambriolage ou d'un comportement suspect ; ➤ Faciliter le travail des forces de police ; ➤ Augmenter le nombre d'interpellation sur les faits de cambriolage.

PUBLIC CIBLE	La population de la Ville de Bourges Les commerçants et les professionnels du territoire																				
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en place une campagne de communication</p> <p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler les bons réflexes, - Rappeler le dispositif « Opération Tranquillité Vacances », - Rappeler les consignes pour réduire les risques de cambriolages, - Prévenir des équipements pour sécuriser son habitation. <p>Par le biais d'outils tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un affichage sur les panneaux publicitaires de la ville, - un article dans les Nouvelles de Bourges, - une information sur le site de la Ville, - une information sur les réseaux sociaux de la Ville, - une information sur l'écran d'accueil en mairie centrale, - la réalisation d'un affichage dans les mairies annexes et les structures extérieures. <p>Relayer l'information par l'intermédiaire des instances Conseils de Quartier, de l'Office du Commerce.</p>																				
MOYENS	<p><u>Outils de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneaux publicitaires - Affiches - Le journal municipal - Le site internet de la Ville de Bourges - Facebook de la Ville 																				
INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>Evolution par rapport aux faits de cambriolages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervention relative à un cambriolage - Nombre d'interpellation sur les faits de cambriolage - Nombre de fait de cambriolage élucidé <p><u>Evolution par rapport à la sensibilisation de la population</u></p> <p>Un suivi sera intégré au sein du comité technique « tranquillité publique » du CLSPD avec des rencontres trimestrielles et la réalisation d'un bilan annuel des dispositifs mis en place.</p>																				
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																					
	2018		2019				2020				2021				2022				2023		
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	
Etude																					
Mise en œuvre																					
Suivi de l'impact																					

AXE N° 2	Lutter contre les atteintes à la tranquillité publique
Thématique	Endiguer les occupations conflictuelles sur les espaces publics / privés
FICHE ACTION N°7	Création d'un outil d'identification des problématiques sur le territoire

PILOTE DU PROJET	Coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	<p>Institutions : Le contrat de ville – l'Education Nationale – le service Jeunesse de la Ville de Bourges – la Police Municipale – la DDSP – la DDCSPP - CCAS</p> <p>Structures associatives : Tivoli Initiatives – EPI – APLEAT-ACEP</p> <p>Bailleurs sociaux : France Loire – OPH du Cher</p>
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>Le diagnostic local de sécurité montre des espaces publics et privés détournés de leur usage. Ces phénomènes sont récurrents et localisés.</p> <p>Ils sont de différents types du plus au moins important :</p> <p>La gêne occasionnée dans l'environnement : nuisances sonores, déchets laissés (canettes, cendres, papiers, etc.), entrave pour accéder aux étages, la peur de monter et descendre dans les parties communes ;</p> <p>La dégradation des bâtiments (vitres et interphonies cassées, tags, boîtes aux lettres détériorées, brûlures des sols et interrupteurs) ;</p> <p>La violence verbale (menaces, le rapport de force, agressions ciblées envers les femmes) ;</p> <p>Le trafic de stupéfiants (plus ou moins dangereux en fonction de l'organisation du commerce) ;</p> <p>Les incendies de poubelles, de locaux et de véhicules ;</p> <p>Les agressions physiques et menaces avec arme ;</p> <p>Le squat de logement (trafic installé).</p> <p>Actuellement, notre territoire manque d'éducateurs spécialisés sur le terrain, notamment en soirée et pour intervenir en matière d'insertion social et du vivre ensemble. La problématique aujourd'hui est de savoir comment créer du lien et notamment un dialogue social avec la population au vu du manque de moyen. Comment accompagner la population à s'approprier les espaces publics ou communs ?</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<p>Objectif principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs potentiels du territoire des espaces publics et privés détournés de leur usage (quartier, immeuble, etc.) à partir d'un outil commun ; <p>Résultats attendus de cet outil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les problématiques ; ➤ Identifier le bâti des bailleurs sociaux, de la Ville de Bourges et de la communauté d'agglomération ; ➤ Concevoir un outil évolutif ; ➤ Graduer ce phénomène.
PUBLIC CIBLE / LA CIBLE	L'ensemble du territoire de la Ville de Bourges

<p>DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>	<p>Réalisation d'un outil de recueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une fiche type <p>Réalisation d'une cartographie à partir du SIG de la Ville de Bourges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des problématiques liées aux occupations de lieux publics et/ou privés ; - Evaluer la graduation du phénomène ; - Mettre à jour des données en temps réel ; - Elaborer un tableau de bord intégrant le suivi des problématiques - Extraire des statistiques. <p>Mise en œuvre de l'outil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer des formations de l'application auprès des partenaires utilisateurs - Mettre à disposition un accès au SIG auprès des partenaires associés au collectif - Prévoir une intervention informatique en cas de problème technique <p>Les modalités de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à la consultation à la cartographie par l'ensemble des partenaires associés au collectif - Suivi, mise à jour et validation des données (recueil – suivi de la problématique) par le groupe de travail - Enregistrement des données par le coordonnateur du CLSPD. 																			
<p>MOYENS</p>	<p>Un accès au SIG de la Ville de Bourges</p>																			
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>L'utilisation de l'outil Nombre et type de partenaires qui ont fait remonter des troubles</p> <p>Mise à jour de l'outil Nombre de mise à jour effectuée</p> <p>Impact sur les problématiques Nombre et type de problématiques relevées Evolution des problématiques (nature et localisation) Nombre et type de troubles résolus Nombre et type de troubles déplacés</p>																			
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018			2019				2020				2021				2022				2023
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Phase de lancement																				
Phase opérationnelle																				
Suivi de l'impact																				
DOCUMENTS ANNEXES	Fiche de recueil d'une situation préoccupante.																			

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Endiguer les occupations conflictuelles sur les espaces publics / privés
FICHE ACTION N°8	Construction d'un collectif de réponses partagées sur des espaces ciblés

PILOTE DU PROJET	Coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	<p>Institutions : Le contrat de ville – l'Education Nationale – le service Jeunesse de la Ville de Bourges – la Police Municipale – la DDSP – la DDSCPP - CCAS</p> <p>Structures associatives : Tivoli Initiatives – EPI – APLEAT-ACEP</p> <p>Baillleurs sociaux : France Loire – OPH du Cher</p> <p><i>*Avoir un même référent par structure.</i></p>
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>Le diagnostic local de sécurité montre des espaces publics et privés détournés de leur usage. Ces phénomènes sont récurrents et localisés.</p> <p>Ils sont de différents types du plus au moins important :</p> <p>La gêne occasionnée dans l'environnement : nuisances sonores, déchets laissés (canettes, cendres, papiers, etc.), entrave pour accéder aux étages, la peur de monter et descendre dans les parties communes ;</p> <p>La dégradation des bâtiments (vitres et interphonies cassées, tags, boîtes aux lettres détériorées, brûlures des sols et interrupteurs) ;</p> <p>La violence verbale (menaces, le rapport de force, agressions ciblées envers les femmes) ;</p> <p>Le trafic de stupéfiants (plus ou moins dangereux en fonction de l'organisation du commerce) ;</p> <p>Les incendies de poubelles, de locaux et de véhicules ;</p> <p>Les agressions physiques et menaces avec arme ;</p> <p>Le squat de logement (trafic installé).</p> <p>Actuellement, notre territoire manque d'éducateurs spécialisés sur le terrain, notamment en soirée et pour intervenir en matière d'insertion social et du vivre ensemble. La problématique aujourd'hui est de savoir comment créer du lien et notamment un dialogue social avec la population au vu du manque de moyen. Comment accompagner la population à s'approprier les espaces publics ou communs ?</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner des actions à partir du diagnostic partagé de l'ensemble des acteurs potentiels du territoire (espace, quartier, immeuble, etc.). - Gagner en tranquillité publique (veiller à une insertion sociale) - Impliquer les acteurs de terrain dans la résolution de problème.
PUBLIC CIBLE	Personnes à l'origine des troubles.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Recueil des troubles auprès des partenaires du CLSPD</p> <p>Le coordonnateur par-delà de ses missions informera le groupe de travail des troubles relevés. La fiche de recueil destinée aux partenaires devra être transmise au coordonnateur du CLSPD. Le coordonnateur centralisera toutes les données liées à des troubles relevés.</p> <p>Analyse des troubles et interpellation des partenaires adéquats en fonction des besoins identifiés</p> <p>Le groupe de travail se réunira mensuellement.</p> <p>En fonction de l'âge des occupants illicites et du trouble occasionné, le niveau de réponse sera différent.</p> <p>Un partenaire extérieur sera susceptible d'être interpellé par le coordonnateur pour apporter un éclairage sur la situation en groupe de travail.</p>

MOYENS	Création d'un poste de coordonnateur par la Ville de Bourges depuis le 1 ^{er} mars 2017.																			
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Impact sur les problèmes identifiés Nombre et type de troubles identifiés Nombre et type de troubles résolus Nombre et type de troubles non résolus Nombre et type de troubles déplacés Evolution des problématiques (nature et localisation)</p> <p>Impact sur le partenariat Nombre et type de partenaires mobilisés</p> <p>Impact sur les actions engagées Type d'action mis en place Nombre d'action en cours</p> <p>Impact sur la méthodologie Bilan annuel de la méthode de travail</p>																			
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018			2019				2020				2021				2022				2023
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Phase de lancement																				
Phase opérationnelle																				
Suivi de l'impact																				
DOCUMENTS ANNEXES	Fiche de recueil d'une situation préoccupante.																			

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Lutter contre les atteintes sur voie publique
FICHE ACTION N°9	Evolution des missions de la Police Municipale pour répondre aux enjeux de la sécurité publique

PILOTE DU PROJET	La Police Municipale
PARTENAIRES	La Ville de Bourges
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>Ces dernières années, les missions de la Police Municipale se sont nettement renforcées afin de concourir davantage au traitement de la délinquance mais aussi de prendre en compte le contexte Vigipirate.</p> <p>Le contexte sécuritaire a évolué. L'implication des policiers municipaux est de plus en plus nombreuse notamment sur les événements festifs. Mais les moyens de protection et de défense des agents n'étaient plus en adéquation avec la société. C'est pourquoi la Police Municipale de Bourges s'est dotée d'armes de catégorie D2°, B1°, B6°, et B8° depuis décembre 2017.</p> <p><u>Effectifs :</u> Nombre de policiers municipaux : 32 agents répartis sur 3 brigades Par grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service de Police Municipale : 3 agents - Brigadier-Chef Principal : 9 agents - Brigadier : 10 agents - Gardien Brigadier : 8 agents - Eco-Garde : 1 agent - Garde Champêtre Chef Principal : 1 agent <p>Nombre d'Agents de Surveillance de la Voie Publique : 23 agents A.S.V.P. / Opérateurs vidéo : 14 agents Parkings : 9 agents</p> <p><u>Horaires de travail :</u> Du lundi au samedi de 7h45 à 00h30 (période du 1^{er} octobre au 31 mars) Du lundi au samedi de 7h45 à 02h30 (période du 1^{er} avril au 30 septembre) (sauf jours fériés)</p> <p>Des services exceptionnels peuvent être planifiés lors de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou lors d'événements particuliers.</p> <p><u>Locaux :</u> La Police Municipale de la Ville de Bourges a déménagé en novembre dernier dans son nouveau commissariat. Grâce à la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle Avaricum rue Guillaume de Varye, ce nouveau local plus fonctionnel réunit actuellement en un lieu unique nos services de sécurité pour de meilleures conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maître-chien de la Police Municipale dispose d'un chenil. - Un garage vélo et un garage moto sont installés. - Une salle d'une plus grande superficie accueille le Centre de Supervision Urbaine (CSU) pour plus de confort pour les agents. - Une armurerie blindée a été créée avec des parois en maçonnerie pour un stockage sécurisé des armes. - Un espace d'accueil pratique de 16 m² et des sanitaires PMR sont à disposition du public. - Une cour gravillonnée avec 2 portails électriques (entrée et sortie) permet une circulation plus fluide des véhicules de Police la journée.

	<p><u>Equipements :</u> Nombre de véhicule : - 6 voitures PM + 1 voiture A.S.V.P. - 4 motos P.M. + 3 motos A.S.V.P. - 5 VTT</p> <p>Armements : Individuel et collectif Gilets pare-balle : pour chaque agent PM et ASVP 1 chien</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<p><u>Objectifs stratégiques :</u> ➤ 37 agents PM (32 agents à ce jour)</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> ➤ Acquisition de caméra individuelle ➤ Acquisition de caméra nomade</p>
PUBLIC CIBLE / LA CIBLE	Policiers municipaux
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p><u>Patrouilles quotidiennes :</u> <u>L'objectif :</u> 1 - en journée : - 1 équipage de 3 agents en véhicule - 1 équipage de 3 agents en patrouille pédestre 2 – en soirée : - 2 équipages de 3 agents en véhicule dont la brigade cynophile</p> <p><u>Ses missions :</u> En application de la convention de coordination PM-PN du 1^{er} septembre 2016, les missions sont les suivantes : surveillance des bâtiments communaux ; des foires et marchés ; des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ; des manifestations sportives, récréatives, culturelles ou lors d'évènements particuliers ; de la circulation et du stationnement ; opérations de contrôle routier et participation à l'opération tranquillité vacances.</p> <p>La Police Nationale sollicite régulièrement la Police Municipale pour de nombreuses missions et évènements.</p>
MOYENS	Etude des aides externes en matière de financement des équipements (FIPD, etc.).
INDICATEURS D'EVALUATION	Evaluation semestrielle du degré d'adaptation des moyens humains et matériels de la PN aux enjeux identifiés.
DOCUMENTS ANNEXES	La convention de coordination PM-PN du 1 ^{er} /09/16

AXE N° 2	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Lutter contre les atteintes sur voie publique
FICHE ACTION N°10	Développer le dispositif de la vidéo protection
PILOTE DU PROJET	La Police Municipale
PARTENAIRES	La Ville de Bourges La communauté d'agglomération BOURGES PLUS
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	La vidéo-protection est un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Bourges. Le matériel utilisé est conforme aux attentes.
OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS	<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante ; ➤ Augmenter le sentiment de sécurité des Berruyers et des visiteurs ; ➤ Sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics exposés. <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le dispositif sur le territoire de manière annuelle.
PUBLIC CIBLE / LA CIBLE	Le territoire de la Ville de Bourges
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Un cadre réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information au public Des panonceaux sont apposés aux entrées de la ville ainsi que sur les zones surveillées. ○ Charte éthique Au-delà des garanties prévues par le législateur et pour renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de la vidéo protection, la Ville a souhaité mettre en place une « Charte d'éthique pour la vidéo protection des espaces publics ». ○ Délai de conservation Conformément à la législation en vigueur, comme spécifié dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête, les images sont conservées pendant une durée maximum de 14 jours. <p>Accès à l'image</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réquisition Seul un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo. Cela après en avoir fait la réquisition par écrit auprès de M. le Maire. A cet effet un registre est tenu pour la délivrance des copies. Les services de Police Nationale ou de Gendarmerie sont à même d'exploiter les images dans le cadre d'une procédure suite à un dépôt de plainte. La victime d'une infraction ne peut avoir directement accès aux images ○ Procédure de requête de droit à l'image Toute personne estimant avoir subi un préjudice direct et personnel du fait du dispositif de vidéo protection peut s'adresser à M. le Maire afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

	<p>Cette personne dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre motivée avec accusé de réception. La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.</p> <p>La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique.</p> <p>Un registre fait état des demandes d'accès aux enregistrements des particuliers dans le cadre du droit d'accès à l'image.</p> <p>Fonctionnement Ces caméras sont pilotées depuis le Centre de supervision urbaine (CSU). Les enregistrements s'effectuent 24h/24 et 7j/7.</p> <p>Développement du dispositif La Ville souhaite faire l'acquisition de deux de type nomade afin de compléter le dispositif de vidéo protection existant. Il s'agit de l'adapter aux besoins saisonniers ou en fonction d'événements ou circonstances spécifiques.</p> <p>Ce système est amené à être installé sur plusieurs emplacements en cours d'année et ainsi apporter une dimension de flexibilité et d'adaptabilité au dispositif actuel de supervision urbaine.</p> <p>La réglementation applicable à ces équipements est en tout point semblable à celle relative aux matériels fixes.</p> <p><u>Evolution du dispositif dans les quartiers suivants sur 1 an :</u> Asnières : 1 caméra Chancellerie – Gibjoncs - Moulon : 1 caméra Centre-ville : 5 caméras Charlet – Lahitolle – Pignoux - Sembat : 3 caméras Val d'Auron : 2 caméras Aéroport : 1 caméra</p>
MOYENS	<p>Financiers : Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a permis de financer le développement de la vidéo-protection.</p> <p>Equipements : Le centre de supervision urbain compte 131 caméras : - 83 caméras de voie publique - 30 caméras des parcs d'activité de Bourges Plus - 18 caméras sur les bornes semi automatiques et dans les mairies annexes.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>Installation du système de vidéo protection :</u> Nombre de vidéo protection fixe Nombre de vidéo protection mobile</p> <p><u>Les interventions des agents de la Police Municipale :</u> Nombre d'intervention suite à des faits constatés Nombre de faits pour atteinte à la personne Nombre de faits pour atteinte aux biens Nombre de faits pour commerces illicites (stupéfiants)</p> <p><u>Coordination avec la Police Nationale :</u> Nombre d'exploitation des vidéos pour la résolution d'affaires délictuelles ou criminelles Nombre d'élucidation des faits de délinquance par ce dispositif</p>
DOCUMENTS ANNEXES	<p>Carte de l'implantation des caméras fixes actuelles Carte de l'implantation des caméras fixes futures (voir fiche action 1-2)</p>

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir auprès des mineurs
FICHE ACTION N°11	Mise en place d'une cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles
PILOTE DU PROJET	Coordinatrice du CLSPD
PARTENAIRES	<p>La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</p> <p>Le parquet des mineurs</p> <p>La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</p> <p>Le Conseil Départemental</p> <p>La Direction Départementale de la Sécurité Publique</p> <p>La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher</p> <p>Le Centre Hospitalier Spécialisé Georges Sand</p> <p>La Police Municipale</p> <p>La Direction Jeunesse et Sport de la Ville de Bourges</p> <p>La Direction de l'Enseignement et des Loisirs Educatifs de la Ville de Bourges</p> <p>Structures associatives : La Maison des Adolescents – l'APLEAT-ACEP.</p>
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>Jusqu'à aujourd'hui, les situations individuelles étaient évoquées à l'occasion du CLSPD restreint. Toutefois, leur suivi rencontrait des difficultés. D'une part, les éléments d'information ne remontaient pas suffisant en amont de la séance pour transmettre les situations auprès des partenaires. D'autre part, l'absence de coordination ne permettait pas le suivi des situations. Les acteurs font également remarquer un manque d'échange d'information et/ou de retour sur les prises en charge que ce soit au niveau de la justice, des services sociaux, etc. Aujourd'hui, les partenaires sont demandeurs d'information pour réagir au mieux à la situation.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager des informations entre professionnels sur des situations particulières qui posent des difficultés sur le territoire dans une démarche de prévention ; <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un diagnostic familial avec les différents acteurs pour comprendre certaines situations et savoir comment les appréhender ; • Acquérir une meilleure connaissance des suivis ; • Obtenir un retour de la situation familiale ou du jeune suite à une prise en charge ; • Prévenir les autres acteurs du territoire des situations d'absentéisme prégnantes, des situations de délinquance sur voie publique, des situations de violences intrafamiliales, de situation avec des difficultés psychologiques, etc. ➤ Apprendre à se connaître entre partenaires pour ensuite travailler de manière efficace en dehors de la cellule opérationnelle ; ➤ Créer un guide de prévention de proximité dans le but de connaître les dispositifs et les prises en charge de chacun des acteurs, et, les possibilités d'actions à mettre en place.
PUBLIC CIBLE	Mineurs / jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Cette cellule opérationnelle de suivi se réunira trimestriellement.</p> <p>Une invitation sera envoyée au moins trois semaines avant la date de rencontre sur les messageries personnelles des acteurs pour des raisons de confidentialité.</p>

	<p>Chacun des acteurs devra à ce moment-là communiquer une liste de situation à aborder en cellule opérationnelle auprès du coordonnateur du CLSPD. Ce dernier se chargera ensuite de transmettre une liste complète uniquement à l'ensemble des partenaires conviés à la cellule opérationnelle de suivi.</p> <p>Sachant que chaque partenaire peut saisir à tout moment le coordonnateur du CLSPD pour réunir la cellule opérationnelle de suivi en raison de situations urgentes.</p> <p>De même que les partenaires peuvent s'adresser auprès du coordonnateur pour solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.</p>																			
MOYENS	<p>Création d'un poste de coordonnateur par la Ville de Bourges depuis le 1er mars 2017.</p> <p>Une charte locale de confidentialité fixera le cadre d'intervention qui garantira le bon fonctionnement de l'instance opérationnelle et le respect de la déontologie de chacun. En effet, les faits et informations échangés dans cette cellule opérationnelle, porteront sur des situations individuelles, personnelles ou familiales, à caractère confidentiel et ne pourront pas être communiqués à des tiers sauf pour une prise en charge appropriée.</p> <p>Un guide de prévention de proximité répertoriant tous les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement du jeune et de la famille.</p>																			
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Évaluation des situations individualisées Nombre de situations étudiées Tranches d'âges des situations étudiées Nombre d'élèves absentéistes en école élémentaire, en collège, en lycée général et technique et lycée professionnel Nombre de suivi et/ou de prise en charge Nature des mesures d'accompagnement</p> <p>Suivi d'impact sur le fonctionnement de la cellule opérationnelle Organisation d'une réunion « bilan » annuelle Suivi sur la participation des partenaires</p>																			
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018			2019				2020				2021				2022				2023
Etude	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Mise en œuvre																				
Suivi des impacts																				
DOCUMENTS ANNEXES	<p>La charte locale de confidentialité Le guide de prévention de proximité (fiche action N° 2)</p>																			

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir auprès des mineurs
FICHE ACTION N°12	La mise en place de mesures de responsabilisation

PILOTE DU PROJET	Les Services Départementaux de l'Education Nationale (SDEN)
PARTENAIRES	Structure d'accueil : Ville de Bourges – CCAS – le CDAD Etablissement scolaire : Le collège Jean Renoir (expérimentation sur l'année scolaire 2018/19) Le collège Littré (dispositif mis en place depuis 4 ans)
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>Le diagnostic local de sécurité révèle une hausse des signalements de faits de violence en milieu scolaire sur l'année scolaire de 2016/17 sur la Ville de Bourges : 42 signalements d'incidents en milieu scolaire transmis contre 22 en 2015/16. 46 conseils de discipline dont 30 ont prononcé des mesures d'exclusion définitive. Le niveau 4ème est particulièrement touché par ces mesures disciplinaires.</p> <p>En milieu scolaire, les mesures disciplinaires peuvent concerner des atteintes à la personne ou aux biens, un manque d'assiduité à suivre les cours scolaires...</p> <p>Aujourd'hui, le constat concerne également l'absentéisme scolaire où des élèves de plus en plus jeunes, dès 10-13 ans, commencent à manifester sa frustration à rester en classe toute la journée et faire preuve d'agressivité vis-à-vis des enseignants et du personnel éducatif.</p> <p>La mesure de responsabilisation est une nouvelle sanction éducative. Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. La mesure de responsabilisation offre un palier supplémentaire avant une exclusion ou peut constituer une alternative à l'exclusion selon des modalités particulières.</p> <p>Elle repose sur l'engagement de l'établissement à accompagner l'élève dans sa construction personnelle. Cette nouvelle sanction vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir le décrochage scolaire ; ➤ Réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation ; ➤ Mettre l'accent sur la responsabilisation du jeune et l'apprentissage de ses droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté ; ➤ Apporter une réponse rapide à une sanction immédiate ; ➤ Travailler sur la valorisation du jeune et l'estime de soi.
PUBLIC CIBLE	Les mineurs en obligation scolaire Expérimentation sur le collège Jean Renoir sur l'année scolaire 2018/19.

Mobilisation des partenaires pour accueillir les jeunes

- Prévoir une réunion d'information pour mobiliser les partenaires
- Identifier un référent dans les structures d'accueil
- Former le référent

Les principes de cette mesure

- *Eviter de compromettre la scolarité de l'élève :*

La mesure de responsabilisation doit être mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève. Elle s'organise selon les principes suivants :

- Durée maximal : 20 heures
- Répartition horaire : 3h maximum / jour et ne peut excéder plus de quatre journées par semaine

Cette mesure peut être réalisée durant les vacances scolaires.

- *L'élève reste sous statut scolaire*

Pendant toute la durée de la mesure, l'élève demeure sous statut scolaire et reste donc sous la responsabilité de son établissement. Il appartient donc au chef d'établissement ou à son représentant de contrôler la réalisation effective de l'activité ou la tâche correspondante dans son intégralité.

- *La mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation implique :*

- Un engagement de l'élève à réaliser les activités selon les modalités retenues ;
- Un dialogue avec les familles ;
- Une réflexion en équipe pédagogique et éducative.

Dans le cas où elle se déroule à l'extérieur de l'établissement,

- Une convention de partenariat entre l'établissement et la structure d'accueil dont un exemplaire est remis à l'élève ou, lorsqu'il est mineur, à son représentant légal ;
- Un accord de l'élève ou de son représentant légal ;
- La signature d'un contrat précisant les modalités d'organisation de la mesure signé par le chef d'établissement, le représentant de la structure d'accueil et par l'élève ou son représentant légal pour un mineur.

Construction des mesures de responsabilisation

Chaque partenaire définira des tâches précises et des créneaux d'accueil afin d'identifier au mieux les compétences du jeune. L'idée est d'obtenir différentes actions possibles dans le but d'offrir un panel de mesures qui s'adaptera à différents profils. Par exemple, pour un acte de dégradation, le service des Sports propose une mesure sur le respect du matériel au sein des équipements sportifs. De même que chaque structure d'accueil identifiera un référent qui prendra en charge le jeune pendant toute la durée de sa mesure. Le référent aura également un rôle de relai avec l'établissement scolaire.

Mise en place de la mesure

La décision sera prise par l'établissement scolaire à l'occasion d'un conseil de discipline ou d'une commission éducative. Par conséquent, la mesure doit être immédiate. Sa mise en place devra se faire dans les 7 jours qui suivent la prise de décision. En outre, ce délai correspond à la période légale de contestation pour les parents.

Suivi de la mesure

Construire un livret de suivi à destination du jeune, de l'établissement scolaire et de la structure d'accueil.

MOYENS	Humains : La mobilisation d'un référent par structure d'accueil.																					
INDICATEURS D'EVALUATION	Aspect quantitatif : Nombre de jeunes orientés dans une mesure de responsabilisation Nombre de jeunes accueillis dans ce dispositif Nombre d'abandon Partenariat mobilisé : Nombre de partenaires mobilisés et impliqués dans ce dispositif Aspect qualitatif : Mesurer l'efficacité auprès du jeune Impact sur la poursuite de la scolarisation du jeune Impact sur l'engagement du jeune au niveau de son comportement																					
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																						
	2018			2019				2020				2021				2022				2023		
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	
Etude																						
Communication																						
Phase d'expérimentation																						
Mise en œuvre																						
Suivi des impacts																						
DOCUMENTS ANNEXES	Fiches types des mesures de responsabilisation																					

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir à la sécurité routière
FICHE ACTION N°13	Le dispositif « permis piéton »

PILOTE DU PROJET	Deux agents de la Police Municipale
PARTENAIRES	La MAIF Les 21 écoles élémentaires de la Ville de Bourges
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	Il y a 4 ans, la MAIF a sollicité la Ville de Bourges pour réaliser des actions de prévention en termes de sécurité routière. En effet, la MAIF pratiquait ce type d'action en milieu rural avec la gendarmerie. Mais aucun dispositif n'était prévu sur Bourges. Par conséquent, la MAIF a mis en place les permis piétons avec la collaboration de la Police Municipale. La présence des forces de l'ordre permet d'avoir un impact sur les élèves et de capter leur attention.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser de la prévention à proximité des jeunes ➤ Sensibiliser les jeunes au Code de la Route par l'intermédiaire des enseignants et des directeurs d'écoles élémentaires. ➤ Favoriser la rencontre entre les jeunes et les agents de la Police Municipale
PUBLIC CIBLE	Les élèves de classe de CE2 Toutes les écoles élémentaires de la Ville de Bourges, soit 21 écoles.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Le déroulé de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen théorique à l'aide d'un QCM, - un temps d'échange entre les jeunes et les agents de la Police Municipale. <p>En amont, un kit pédagogique est déposé par les agents de la Police Municipale et de la MAIF dans toutes les classes. Ainsi, les enseignants initient les élèves à un enseignement théorique avant le passage des épreuves.</p> <p>La Police Municipale prend en charge le passage de l'examen théorique.</p> <p>Enfin, pour clôturer cette action, la Ville de Bourges organise une cérémonie pour la remise des diplômes.</p>
MOYENS	<p><u>Matériel</u> :</p> <p>Kit pédagogique offert par la MAIF</p> <p><u>Humains</u> :</p> <p>2 agents de la Police Municipale (384 heures)</p>

INDICATEURS D’EVALUATION	Nombre d’écoles adhérentes à cette action Nombre d’élèves participants à l’action Nombre d’élèves reçus à l’examen Nombre d’élèves non admissible
---------------------------------	--

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L’ACTION

	2017	2018				2019				2020				2021				2022	
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Distribution du kit pédagogique																			
Formation théorique initiée par les professeurs																			
Dates de passage d’examen																			
Remise des diplômes																			
Evaluation de l’action																			

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir à la sécurité routière
FICHE ACTION N°14	Mise en place du « passeport cycliste »

PILOTE(S) DU PROJET	La Police Municipale Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	La MAIF La Ville de Bourges : le service des sports (éducateurs sportifs), le service vie scolaire et le service loisirs éducatifs (les centres de loisirs Les Bouloises et La Rottée) Les écoles élémentaires de la Ville de Bourges
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	Les comportements d'incivilités dans le domaine de la délinquance routière ont des incidences sur la sécurité des habitants. Ils se caractérisent de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation en motos ou en scooters dont les conducteurs omettent parfois de porter un casque ; - Non-respect du code de la route, notamment les feux rouges et les limitations de vitesse. <p>Réaliser une action dans la continuité du permis piéton délivré aux élèves de CE2.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	Sensibiliser les jeunes au Code de la Route par l'intermédiaire des directeurs d'écoles élémentaires. Favoriser la rencontre entre les jeunes et les agents de la Police Municipale. Faire connaître les pistes cyclables de la ville et sensibiliser les familles à utiliser les transports doux.
PUBLIC CIBLE	Les élèves de classe de CM1 5 écoles élémentaires d'une année sur l'autre en raison du nombre de vélo mis à disposition.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Contenu des épreuves : <ul style="list-style-type: none"> - un examen théorique à l'aide d'un QCM - une évaluation sur piste cyclable sous forme de deux ateliers, un pour apprécier l'agilité du jeune et le deuxième pour son comportement responsable. <p>La Police Municipale prend en charge le passage les évaluations pratique et théorique.</p> <p>Avec l'aide des instituteurs, une formation théorique est initiée aux élèves. En parallèle les éducateurs sportifs de la Ville de Bourges prévoient un apprentissage vélo de 6 séances notamment pour les jeunes ne pratiquant pas ce sport.</p> <p>Enfin, pour clôturer cette action, la Ville de Bourges organise une cérémonie pour la remise des diplômes.</p> <p>Cette action a connu une expérimentation sur l'année scolaire 2017/18 auprès de trois établissements scolaires, soit 4 classes.</p>

MOYENS	<p><u>Matériels :</u> Kit pédagogique réalisé par la Police Municipale Prêt de 10 vélos et casques auprès du centre de loisirs La Rottée pour les journées d'évaluation. Prêt d'une piste amovible gracieusement par la MAIF pour les séances d'apprentissage et les journées d'évaluation. Prise en charge du transport et du déjeuner par la Direction Enseignement et Loisirs Educatifs.</p> <p><u>Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents de la Police Municipale (soit 111 heures pour les 2 agents) - 2 ou 3 animateurs sportifs
--------	--

INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nombre d'écoles adhérentes à cette action Nombre d'élèves participants à l'action Nombre d'élèves reçus à l'examen Nombre d'élèves non admissible Nombre d'élèves munis d'un vélo pour se rendre à l'école Nombre de sortie « vélo » organisées avec les écoles primaires sur les pistes cyclables de la Ville de Bourges</p>
--------------------------	---

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2017	2018				2019				2020				2021				2022	
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Réalisation du kit pédagogique																			
Distribution du kit pédagogique																			
Formation théorique initiée par les professeurs																			
Apprentissage vélo – 6 à 10 séances																			
Dates de passage d'examen																			
Remise des diplômes																			
Evaluation de l'action																			

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Soutenir la parentalité
FICHE ACTION N°15	Soutien aux familles en difficulté dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

PILOTE DU PROJET	Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	UDAF – le Contrat de Ville - REAAP - EPE 18 (Ecole Parents Educateurs) - Relais Enfance et Famille – l'Education Nationale – CDAD - CCAS
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>A l'occasion de l'élaboration du diagnostic local de sécurité et du plan d'action dans le cadre du CLSPD, le groupe de travail rattaché à la thématique de la prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance s'est exprimé sur les difficultés scolaires. Ces dernières se traduisent par des résultats insuffisants et par réaction s'accompagnent souvent de comportements difficiles : passivité, inactivité ou agitation, agressivité, voire violence. Le groupe de travail s'est donc interrogé sur l'accompagnement des familles en charge d'enfant difficile. Ensuite, les orientations se sont portées sur l'identification de mesures d'accompagnement scolaire et d'aide aux parents. Les besoins des familles sont-ils bien couverts ? De quelle manière les parents peuvent-ils trouver un soutien à l'éducation de leur enfant ?</p> <p>Le groupe de travail a ainsi élargi sa réflexion au sujet du soutien pour les familles, toutes confondues, et non dans le but de prévenir des prémices à la délinquance.</p> <p>En outre, l'UDAF, partenaire du CLSPD, a renforcé la discussion en témoignant que selon une enquête de l'observatoire des familles au niveau national, la tranche d'âge de 6 à 12 ans est particulièrement moins couverte en structure et/ou dispositif. Et pourtant les parents sont au cœur du développement de l'enfant, c'est une étape importante dans la construction de l'enfant. La petite enfance suscite une attention particulière tout comme l'adolescence. Certains enfants révèlent déjà à cet âge des comportements difficiles et les parents se sentent souvent en difficulté. Cette situation peut avoir des incidences graves dans la vie de l'enfant.</p> <p>Ce constat se confirme pleinement sur notre territoire. Actuellement, il existe des lieux spécifiques de soutien sur la petite enfance (0 à 4 ans) : des lieux d'accueil parents-enfants avec Farandole et Courte Echelle. Pour la période de l'adolescence, il existe les Points Rencontres Jeunes et la Maison des Adolescents. Mais, aucune structure n'est identifiée pour les parents d'enfants de 6 à 12 ans spécifiquement.</p> <p>Cependant, des actions de soutien à la parentalité existent sur notre territoire. Un réseau de partenaires agit dans l'accompagnement, en groupe ou en individuel, parents et /ou enfants.</p> <p>Mais, le besoin se fait ressentir sur le manque d'accompagnement aussi bien pour les enfants que pour les parents, notamment auprès des familles habituées aux espaces d'accueil parents-enfants. De même que le service social des services départementaux de l'éducation nationale observe de graves difficultés parentales au sein des établissements scolaires. A côté de cela, il faut aussi prendre en compte l'évolution des familles. Aujourd'hui de plus en plus de ménages sont des familles monoparentales et se sentent vraiment isolées face à leurs difficultés pour éduquer leurs enfants.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'information et l'orientation des familles pour répondre aux besoins repérés ; ➤ Rompre l'isolement et créer du lien social aussi bien pour les parents que pour les enfants ; ➤ Accompagner les familles mais aussi mobiliser les parents à s'investir dans la mise en œuvre d'actions. ➤ Verbaliser les difficultés du quotidien ; ➤ Développer de nouvelles compétences, si nécessaire, pour faire face aux difficultés ;

PUBLIC CIBLE	Familles en difficultés dans leur quotidien et dans l'éducation de leur(s) enfant(s). Les familles déjà accompagnées par des professionnels à propos de problématiques spécifiques ou lourdes ne sont pas la cible de cette fiche-action.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>En lien avec les réseaux d'acteurs existants (Reap, EPE 18, etc.) :</p> <p>Etablir un diagnostic sur le territoire de la Ville de Bourges Rassembler les professionnels pour obtenir une meilleure approche sur le quotidien des familles. Recenser les structures et actions accessibles à toutes les familles. Confirmer le besoin d'accompagnement du public pré-identifié (parents des 6-12 ans). Réaliser une enquête auprès des parents pour repérer leurs difficultés.</p> <p>Choisir la solution la plus adaptée parmi les réponses possibles : Créer un nouveau type d'accompagnement ; Informers, communiquer, sensibiliser les familles sur l'existant ; Renforcer une action déjà mise en place : - des actions collectives et/ou individuelles - des ateliers parents et/ou enfants.</p> <p>Prévoir un comité de pilotage pour l'évaluation des dispositifs</p>
MOYENS	Humains : 1 coordonnateur pour la gestion et la mise en œuvre du projet.
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Retour des familles : Nombre de parents interrogés à l'occasion de l'enquête Nombre de familles participant aux actions de soutien à la parentalité Nombre de parents investis dans les actions Nombre d'enfants participant aux actions de soutien à la parentalité</p> <p>Retour des professionnels : Nombre de partenaires mobilisés Un bilan qualitatif auprès des partenaires à l'occasion des rencontres CLSPD</p>

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2018		2019				2020				2021				2022				2023		
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	
Etude																					
Communication																					
Mise en œuvre																					
Evaluation																					

AXE N° 3	La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique
Objectif	Soutenir la parentalité
FICHE ACTION N°16	Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF)

PILOTE DU PROJET	Le Cabinet du Maire Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	Des représentants de l'Etat, désignés par le Préfet, Des représentants des collectivités territoriales : Le Conseil Départemental, Des acteurs intervenant dans le domaine de l'action sociale et sanitaire
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p><u>Fondement juridique :</u> Introduits par l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire a la possibilité de créer cette instance de dialogue. L'article 46 de la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure impose la création d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) pour les communes de plus de 50 000 habitants. La Ville de Bourges a ainsi délibéré au conseil municipal du 20 mai 2011 la création de son CDDF.</p> <p>Ce conseil est un lieu de concertation, d'écoute et de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce Conseil, et sans formalisme particulier, entendre les parents ou titulaires de l'autorité parentale ayant des difficultés à exercer leur autorité, leur rappeler leurs devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants, et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Le CDDF ne constitue en aucun cas une instance décisionnelle.</p> <p><u>Constat :</u> L'implication des parents est un facteur indispensable à la responsabilisation des jeunes : maillon essentiel de la chaîne de la prévention qu'il convient de mobiliser pour rompre l'isolement devant un ou des actes non pénaux mais révélateurs d'un franchissement possible de la limite vers des actes délictueux.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le soutien aux parents qui connaissent de grandes difficultés à assumer leurs responsabilités éducatives ; ➤ Entendre la famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ; ➤ Examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'Action Sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale prévu. ➤ Donner au Maire le moyen de répondre aux situations qui lui sont signalées.
PUBLIC CIBLE	Parents de mineurs confrontés à des difficultés pour exercer leur autorité parentale.

<p>DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic par la cellule de suivi des situations individuelles En amont, un diagnostic doit être réalisé qui permettra de dresser une liste de familles en difficultés qui seront alors convoquées et entendues.</p> <p>Méthode de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisine du CDDF par la cellule de suivi des situations individuelles ou par tout professionnel, - Convocation des parents des jeunes identifiés assuré par le coordonnateur du CLSPD*, <ul style="list-style-type: none"> - Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception <li style="text-align: center;">OU - Remise en main propre de la convocation par la Police Municipale, - Le Maire ou son représentant entend et informe la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant, - Examen avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale, - Prise de décision pour une intervention, - Identifier un référent. <p><i>*A noter que l'audition des mineurs est possible, mais n'est pas obligatoire.</i></p> <p>Trois niveaux d'intervention possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une mesure d'accompagnement parental Avec l'accord de la famille et sous certaines conditions, un suivi social et une rencontre avec un professionnel peuvent être mis en place. ○ Saisir le Président du Conseil Départemental est possible pour demander l'établissement d'un Contrat de Responsabilité Parentale (CRP) ou proposer le cas échéant une aide financière aux familles. ○ Saisir le juge des enfants pour une mesure d'aide à la gestion du budget familial. <p>Suivi des mesures d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de contact avec la famille dans les trois mois suivant la convocation pour vérifier les orientations prises.
<p>MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence par le Maire ou l'un de ses représentants, - Une délibération du Conseil Municipal avec la composition des membres.
<p>CALENDRIER</p>	<p>Quand le Maire est destinataire d'informations laissant supposer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mineur est en difficulté (ex : absentéisme scolaire), - Le mineur est susceptible d'être en danger, - Le mineur cause des troubles à autrui, <p>Il peut décider de réunir le CDDF.</p>
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles convoquées - Nombre d'accompagnement mis en place - Nombre d'accompagnements refusés
<p>DOCUMENTS ANNEXES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La délibération du Conseil Municipal - La charte locale de confidentialité pour l'échange d'information.

AXE N°3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes
FICHE ACTION N°17	Développer le partenariat des chantiers jeunes

PILOTE DU PROJET	La Ville de Bourges – service Jeunesse
PARTENAIRES	<p>ENEDIS Printemps de Bourges Espaces verts de la Ville de Bourges Comité départemental de randonnée pédestre du Cher La SA France Loire L'Office Public de l'Habitat du Cher La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – Contrat de Ville BOURGES AGGLO SERVICES (Régie de quartier)</p>
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>Dans la société actuelle, l'image de la jeunesse est plutôt dégradée : turbulente, individuelle, paresseuse, etc. D'une part, les adultes perçoivent le jeune comme un individu qui ne s'implique pas dans une activité ou dans un projet. D'autre part, le fait d'observer ces jeunes à se rassembler dans les halls ou parties communes des immeubles provoque un sentiment d'insécurité auprès des locataires. L'intention de nuire n'est pas forcément présente. Toutefois, les nuisances, notamment sonores, peuvent être mal vécues par le voisinage. De plus, cette « oisiveté » peut représenter un risque de se laisser aller à des occupations « faciles ».</p> <p>A travers les chantiers jeunes, la Ville de Bourges souhaite montrer aux habitants que les jeunes peuvent être nombreux à s'investir dans un projet.</p> <p>Aujourd'hui, ce dispositif fonctionne très bien auprès des jeunes mais une cinquantaine de personnes sont en attente d'un chantier jeune. L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif permet la réalisation de 7 à 8 chantiers/an, soit 40 à 50 jeunes bénéficiaires. De plus, les chantiers jeunes demandent des animateurs pour leur encadrement et donc une gestion des ressources internes du service jeunesse. Des chantiers jeunes sont réalisés avec différents services de la Ville de Bourges : espaces verts, environnement, les bâtiments communaux. A côté de cela, le service Jeunesse recherche des possibilités de chantiers auprès de différents partenaires : exemple, la société du Printemps de Bourges, ENEDIS et le comité départemental de randonnée pédestre du Cher.</p> <p>C'est pourquoi aujourd'hui la Ville de Bourges souhaite développer son partenariat avec d'autres structures extérieures.</p> <p>Cas particulier avec les bailleurs sociaux : Ces derniers bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble de leur parc en y renforçant leurs interventions, en articulation avec la gestion urbaine et sociale de proximité, en contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires, l'animation, le lien social, le vivre ensemble. Les actions telles que les chantiers jeunes peuvent être financées dans le cadre de cet abattement.</p>

<p>OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS</p>	<p>La Ville de Bourges cherche ainsi des moyens d’impliquer les jeunes dans leur environnement et d’être utile pour une autre population. Par conséquent, l’outil « chantiers jeunes » est très intéressant. Ce dispositif permet de valoriser le jeune par l’accomplissement d’une tâche ou d’une œuvre. Il est également avantageux par le fait de créer du lien social entre les jeunes et les adultes. Ce dispositif permet ainsi de revaloriser l’image des jeunes par rapport à son voisinage. Pour cela, le service Jeunesse essaye surtout de travailler avec la proximité et de redonner une dimension sociale à travers les jeunes du quartier.</p> <p>Ce dispositif consiste également à découvrir un métier ou un environnement.</p> <p>L’objectif pour le service jeunesse est aussi de développer les compétences psychosociales* de chaque jeune et les chantiers jeunes sont un outil d’accompagnement et d’animation supplémentaire à l’atteinte de cet objectif.</p> <p><i>*Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement."</i></p>
<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Jeunes majeurs - Tranches d’âges : 18-21 ans</p> <p>Ce dispositif est réservé aux jeunes Berruyers. Un ciblage des jeunes par quartier est souvent mis en œuvre pour essayer de placer des jeunes sur un chantier en lien avec leur environnement de proximité.</p>
<p>DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>	<p>Ce dispositif propose aux jeunes de s’inscrire sur un chantier pour une durée de 35 heures, soit une semaine en continue. En contrepartie de leur travail, la Ville de Bourges finance à hauteur de 350€ un projet justifié par le jeune tel que le permis de conduire, le BAFA ou une inscription à une formation. La somme est directement versée à l’organisme du projet.</p> <p>Ce chantier peut consister à des travaux d’embellissement, de mise en peinture, boiserie, entretien des espaces verts, etc. Les activités doivent être accessibles à un public jeune. En outre, le service Jeunesse indique que le travail est plus intéressant lorsqu’il s’agit d’un espace commun ou partagé. Ainsi, le voisinage identifie le travail accompli par les jeunes.</p> <p>La réalisation de ces chantiers se planifie en fonction des disponibilités des jeunes. Par conséquent, les missions s’exécutent majoritairement pendant les vacances scolaires.</p> <p>La mise en œuvre est encadrée par le service Jeunesse. Un à deux animateurs (pour 3 à 6 jeunes) assurent la gestion du groupe. Leur fonction est surtout éducative notamment auprès des jeunes en difficultés. Les groupes sont formés suite à une sélection. Le service Jeunesse s’assure également que les activités conduites répondent aux attentes du dispositif notamment pour les conditions de sécurité. Par conséquent, une visite préalable doit être programmée sur les sites à envisager.</p> <p>La structure partenaire doit quant à elle envisager un responsable technique ou un référent. Ce dernier se fera le relais avec le service Jeunesse qui restera disponible en cas de besoin. Une convention sera établie entre la Ville de Bourges et la structure partenaire.</p> <p>Enfin, une réception de chantier sera organisée par la Ville de Bourges en présence du Maire-Adjoint et du Chef de Service qui officialisent le travail effectué par les jeunes par la remise d’une attestation.</p>

MOYENS	<p><u>Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures en matière première telle que la peinture sont à la charge de la structure partenaire. <p><u>Communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information préalable auprès des locataires sera à la charge du bailleur. <p><u>Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux animateurs du service Jeunesse pour un groupe de 5 à 6 jeunes, - Un référent au sein de la structure d'accueil. <p><u>Aide financière pour le jeune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 35H de chantiers jeunes, les 350 € / jeune sont pris en charge par le Service Jeunesse de la ville.
--------	---

INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>Les jeunes bénéficiaires :</u> Nombre de jeunes postulants Nombre de jeunes sélectionnés Nombre de jeunes habitant les quartiers prioritaires</p> <p><u>Les structures d'accueil :</u> Nombre de partenaires Nombre de chantiers jeunes réalisés dans une structure d'accueil</p> <p><u>Les chantiers proposés :</u> Nombre d'actions partenariales par structure d'accueil Type de chantiers jeunes</p> <p><u>L'impact après le chantier :</u> Type de valorisation effectué Retour des jeunes (plaisir, découverte d'un métier, valorisation, coopération) Retour des habitants (échanges avec ces jeunes, regard sur ces jeunes, sur ce type d'initiative) Sur le travail effectué Retour des structures d'accueil</p>
--------------------------	---

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2018			2019				2020				2021				2022				2023
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Etude																				
Communication																				
Mise en œuvre																				
Suivi des impacts																				

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes
FICHE ACTION N°18	« Valorisation de l'implication des jeunes »

PILOTE DU PROJET	La Ville de Bourges – service Jeunesse
PARTENAIRES	La Mission Locale La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Le Conseil Départemental de l'accès au Droit (CDAD) Le Service Pénitencier d'insertion et de probation (SPIP) Le contrat de ville – Bourges Plus
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>Dans la société actuelle, l'image de la jeunesse est plutôt dégradée : les jeunes seraient désintéressés des affaires de leur quartier, ils seraient repliés sur eux-mêmes, à l'écart de la vie collective. Aux yeux de leurs aînés, les jeunes apparaissent souvent comme individualistes, désaffiliés, désengagés. Ces éléments semblent à première vue accréditer la représentation globalement négative de la jeunesse pour qui les jeunes seraient avant tout «égoïstes» et «paresseux».</p> <p>Cependant, ces constats paraissent difficilement conciliables avec les témoignages des nombreuses structures locales qui témoignent de l'attachement des jeunes aux valeurs démocratiques et républicaines, et qui réfutent l'image d'une jeunesse massivement désengagée, en retrait ou passive.</p> <p>La jeunesse est l'âge de la construction de soi, à l'échelle d'un individu comme à l'échelle d'une génération dans son ensemble ; et il est naturel qu'on ne se construise pas en demeurant dans les cadres hérités de la génération précédente. Il appartient aux jeunes d'inventer eux-mêmes les formes qu'ils veulent donner à leurs engagements : largement marquées par le numérique, ces formes sont aujourd'hui plus souples, plus éphémères, moins hiérarchisées.</p> <p>A l'heure d'aujourd'hui, les enjeux sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment reconnaître et encourager les engagements de notre jeunesse ? • Comment transmettre et partager cet engagement pour encourager les autres jeunes à reproduire cette implication ?
OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre une image stéréotypée et négative de la jeunesse ; ➤ Valoriser l'implication des jeunes ; ➤ Donner l'envie à d'autres jeunes de s'impliquer ; ➤ Evoluer avec les jeunes en termes de support de communication.
PUBLIC CIBLE	Les jeunes de 10 à 25 ans.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Mener une campagne de communication multicanaux relayant une image positive des jeunes (compétences, engagement...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article régulier dans le journal municipal <i>Les Nouvelles de Bourges</i> - série d'articles dans <i>Le Berry</i> - utiliser le support vidéo (YouTube), qui est le support utilisé par les jeunes actuellement.

Mener des actions de sensibilisation sur l'image du jeune :
 Dans le cadre du concours photo par exemple, consacrer une année à la thématique de la jeunesse et de son engagement sur la Ville de Bourges.

Adapter nos pratiques de communication à la jeunesse d'aujourd'hui – Utiliser des supports accessibles aux jeunes
 Les jeunes sont équipés aujourd'hui de Smartphone et téléchargent des applications telles qu'instagram, snapchat, Facebook, etc.
 Nos outils de communication doivent s'ouvrir vers ces applications afin de toucher un maximum de jeunes, voir même de créer une application dédiée à la jeunesse avec un visuel accrocheur pour les jeunes tel que des vidéos.

MOYENS

Matériels :

- Investir dans un Smartphone et un abonnement pour le service Jeunesse

Communication :

- Investir dans la création d'une application « jeunesse »

INDICATEURS D'EVALUATION

Evaluation de la campagne de communication
 Nombre d'éditorial dédié à la Jeunesse
 Type de support utilisé

Evaluation sur les actions de sensibilisation
 Nombre d'action dédié à l'image positive des jeunes
 Type d'action
 Retour de l'action par le pilote de l'action

Evaluation sur les pratiques de communication
 Type de support utilisé
 Retour des supports utilisés

Impact sur les jeunes
 Retour des jeunes sur les actions de sensibilisation
 Retour d'impact par rapport aux éditoriaux dédiés à la jeunesse (fréquentation, participation, etc.)
 Nombre de visiteurs sur les pages « web ».

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2019				2020				2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4																
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir la délinquance et éviter la récidive
FICHE ACTION N°19	Développer les offres d'accueil de Travail d'Intérêt Général (TIG)

PILOTE(S) DU PROJET	Le service Formation, service mutualisé Ville de Bourges et communauté d'agglomération Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Cher – les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP)
PARTENAIRES	Ville de Bourges CCAS Communauté d'agglomération BOURGES PLUS
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Cher se voit confier par les autorités judiciaires des mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) qu'il convient de faire exécuter, au bénéfice de la société, dans différentes structures d'accueil. Même si un nombre important de structures accueillent déjà des tigitistes dans le département du CHER, il convient de poursuivre l'effort en développant le nombre de postes habilités par la diversification des profils de postes proposés, l'ouverture de nouveaux lieux, l'évolution des horaires d'accueil. Ainsi, ces offres assureraient un meilleur roulement d'utilisation. La Ville de Bourges concourt déjà à cet effort en accueillant des personnes condamnées à une peine de TIG dans les services Espaces Verts, Nettoyage, Propreté Urbaine et à la bibliothèque des Gibjons.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître le nombre d'offres d'accueil dans le cadre du Travail d'Intérêt Général à xx avec une démarche évolutive sur les quatre années à suivre ; ➤ Diversifier les postes en termes de mission à travers les différents services municipaux et mutualisés. ➤ Augmenter le nombre de tuteurs au sein de la collectivité. ➤ Proposer des postes pouvant accueillir des femmes. ➤ Inciter les partenaires à accueillir des personnes condamnées à un TIG. <p><u>Les objectifs du TIG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés. • Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles. • Le TIG présente un caractère formateur pour les condamnés les plus jeunes, susceptibles de trouver dans cette action un appui à une démarche d'insertion. • Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale de personnes condamnées.
PUBLIC CIBLE	Personnes majeures homme / femme condamnées à une mesure de travail d'intérêt général.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Le travail d'intérêt général doit être réalisé dans les 18 mois. La durée du travail peut être de 20 à 280 heures. Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée. Il est prononcé par le tribunal correctionnel ou le tribunal de police.

La personne condamnée a obligatoirement et préalablement donné son accord pour exécuter un TIG.

La structure accueillante s'engage à :

- prévoir un personnel d'encadrement, référent ou tuteur, qui devra être motivé pour ;
- accueillir le condamné, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine (ce référent ou ce tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP) ;
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir ;
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué selon les modalités convenues ;
- veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, au travail de nuit ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs ;
- fournir, à ses frais, l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général ;
- informer le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de toute modification des modalités d'exécution du travail, de toute absence ou autre incident ;
- retourner au SPIP à l'issue de l'accomplissement effectif du travail, le formulaire d'horaires signé par le condamné et le responsable de l'organisme, accompagné le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli par le condamné. Ce formulaire est obligatoire car il permet d'attester que la personne a effectué son travail d'intérêt général.

Dans tous les cas, la structure d'accueil conserve son pouvoir d'appréciation pour :

- valider l'accueil de la personne orientée par le SPIP ;
- informer le SPIP, à tout moment, de sa volonté de mettre fin à la prise en charge de la personne en cours d'exécution de la mesure. Cette dernière est alors selon évaluation de la situation, renvoyée le magistrat d'application des peines ou réorientée vers une autre structure d'accueil ;
- en cas de danger ou de faute grave du condamné, suspendre immédiatement l'exécution de la mesure.

La mise en application de la démarche :

Le chef de service et le tuteur rédigent une fiche de poste de manière généraliste ou déterminent une mission avec un volume d'heures. Ce profil de poste est transmis au service Formation qui communique l'information au SPIP.

Les CPIP évaluent les profils des personnes condamnées à un TIG et sollicitent, le cas échéant, vers le service Formation.

Un entretien préalable est organisé entre le « tigeste », le tuteur, le CPIP et le service Formation. Ce moment d'échange permet d'expliquer les objectifs et les résultats attendus. A cette étape de la démarche, le tuteur ou le « tigeste » ont la possibilité de se rétracter avant le placement.

Le temps de travail est adaptable. La mission peut se réaliser sur une durée de 10 heures ou trois demi-journées par semaine. Par exemple, certaines personnes possèdent déjà une activité professionnelle et par conséquent elles réaliseront leur peine sur des postes en week-end.

Le tuteur doit veiller à ce que le CPIP dispose des informations relatives au déroulement du TIG. En cas de non-respect des horaires, du cadre fixé, incident ou toute autre question, le

	<p>tuteur doit s'adresser directement au SPIP et au service Formation.</p> <p><u>L'animation du partenariat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions d'information et de sensibilisation auprès des directeurs et des chefs de service. • Accompagner et former les tuteurs en lien avec le SPIP. • Inciter les partenaires à accueillir des personnes condamnées à un TIG à l'occasion des comités techniques. Réaliser un retour d'expérience pour sensibiliser les autres acteurs.
--	---

MOYENS	Des tuteurs pour assurer l'accompagnement et le suivi individualisé du « tigeste ». La mise en place d'une convention entre le SPIP et la structure d'accueil.
--------	--

INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>Les « tigestes » :</u> Nombre de sollicitation pour des placements TIG (Homme / Femme) Nombre de placements effectifs (Homme / Femme) Nombre d'abandons (Homme / Femme)</p> <p><u>Les missions TIG :</u> Nombre d'heures de TIG effectuées Nombre de tuteurs formés Nombre de missions aménagées pour effectuer un TIG</p> <p><u>L'impact après la mission d'un TIG :</u> Retour des personnes condamnées à une peine de TIG Retour des tuteurs</p> <p><u>La sensibilisation des services et/ou acteurs :</u> Nombre de rencontre d'information sur le dispositif auprès des services municipaux Nombre de retour d'expérience pour sensibiliser les autres acteurs.</p>
--------------------------	--

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2019				2020				2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4																
Sensibilisation / Communication																				
Mise en œuvre																				
Suivi des impacts																				

AXE N° 3	La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Objectif	Prévenir la délinquance et éviter la récidive
FICHE ACTION N°20	Le rappel à l'ordre

PILOTE DU PROJET	Le Cabinet du Maire Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	Le Procureur de la République : <i>Un protocole peut être mis en place entre le Procureur et le Maire pour délimiter leurs champs d'action respectifs.</i>
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p><u>Fondement juridique :</u> L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais prévus aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.</p> <p>Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.</p> <p>L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits, s'ils ne constituent pas encore des délits ou des crimes, peuvent y conduire.</p> <p><u>Constat :</u> Le Maire de la Ville de Bourges est susceptible de procéder à ce dispositif au vu des problèmes d'insécurité et des comportements d'incivilité qui sont ressortis dans le diagnostic local de sécurité et qui sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les comportements d'incivilités constituent un facteur de sentiment d'insécurité et de nuisances pour les habitants. En effet, il s'agit de comportements qui témoignent d'une utilisation irrespectueuse et dangereuse de la voie publique ou de la dégradation de biens privés et publics. • Les habitants et les services publics font aussi référence aux espaces publics détournés de leur usage. Les phénomènes récurrents sont les nuisances sonores ; les occupations conflictuelles dans les halls et caves des logements sociaux ; les rodéos ; la présence d'un très jeune public mineur sur les espaces publics sans surveillance parentale. • En milieu scolaire, l'absentéisme et les faits de violence sont en augmentation. Ces jeunes risquent l'exclusion de leur établissement scolaire et par conséquent cette situation peut concourir à un décrochage scolaire, voire un risque en matière d'inoccupation.
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir en amont, en prévention de comportements délictueux, - Responsabiliser la personne dans l'exercice de ses fonctions de citoyen, - Donner au Maire une alternative à la verbalisation de l'auteur des troubles mineurs à l'ordre public.

PUBLIC CIBLE	Les mineurs et les majeurs
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Domaine d'application Cette mesure s'appliquera pour les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conflits de voisinages, - L'absentéisme scolaire, - Les incivilités, - La présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, - Les attroupements bruyants – nuisances sonores, - La consommation d'alcool sur la voie publique, - Les infractions à la sécurité routière, - La conduite d'engin dans des lieux non-réservés à cet effet. <p><i>A noter que le rappel à l'ordre ne concerne pas les crimes ou les délits ; pour les faits faisant l'objet d'une plainte, c'est le pouvoir judiciaire qui prendra le dossier.</i></p> <p>L'organisation Le secrétariat peut être commun avec le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et donner lieu à un filtre au profit d'une transmission directe au maire des dossiers susceptibles de relever d'une décision de rappel à l'ordre. L'ensemble des dossiers peuvent également être évoqués en CDDF et donner lieu à des propositions au maire de prononcer un rappel à l'ordre (la décision finale relevant de lui seul).</p> <p>La centralisation des informations reçues en matière de trouble à la tranquillité publique est confiée au coordonnateur du CLSPD. Ce dernier participe aux différents comités techniques et à la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles. Par conséquent, ces échanges permettront de dresser une liste d'individus qui seront convoqués et entendus.</p> <p>La procédure A partir de la liste établie, un contact par mail ou par courrier avec le Procureur peut être utile pour s'assurer qu'aucune procédure judiciaire n'est en cours. Les personnes sont convoquées en mairie. Les mineurs devront être accompagnés de leurs parents ou représentants légaux. Le Maire ou son représentant entend et informe l'habitant de ses droits et devoirs. Il s'agit de prendre des mesures individuelles.</p> <p>En cas de carence à la convocation : A noter qu'il n'y a pas de sanctions pour les personnes ne répondant pas à la convocation. Le Maire peut convoquer à nouveau l'intéressé par un moyen plus répressif (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres par la Police Municipale). Une nouvelle carence peut donner lieu à une information du parquet si les faits signalés constituent une contravention. Pour une situation préoccupante sur un mineur, l'information sera transmise au Conseil Départemental. Enfin, le dossier peut être réorienté vers le CDDF pour une étude partenariale de la situation.</p> <p>Suivi et évaluation Un bilan périodique par le Maire est recommandé notamment auprès du Procureur de la République et du Parquet.</p>

MOYENS	L'autorité compétente est le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ou son représentant (désignation par arrêté).
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nombre de rappels à l'ordre prononcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mineurs : - Majeurs : <p>Nombre de carences à convocation :</p> <p>Répartition par types de faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absentéisme scolaire : - présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives : - atteintes légères à la propriété publique : - incivilités commises par des mineurs : - incidents aux abords des établissements scolaires -
CALENDRIER / PROGRAMMATION DE L'ACTION	
	<p>Quand le Maire est destinataire d'informations laissant supposer que le fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est une atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique sur sa commune, - Ne constitue pas encore un délit mais peut y conduire. <p>Il peut décider de procéder à un rappel à l'ordre.</p>

AXE N° 4	La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
Objectif	Accroître la communication sur le rôle du réseau « violences »
FICHE ACTION N°21	Information, communication, sensibilisation
PILOTE DU PROJET	La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme / homme, à la DDCSPP Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	Le centre hospitalier Jacques Cœur Le centre hospitalier spécialisé Georges Sand Le Centre d'Information des Droits des femmes et des familles (CIDFF) L'association Relais Enfance et Famille L'association LE RELAIS Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) Le Conseil Départemental du Cher Le SIAO 18
BESOIN INITIAL / CONTEXTE	<p>La délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité a mis en place un réseau nommé « écoute – accueil – hébergement – logement – protection des victimes ». Cette commission comprend des associations, le Centre Hospitalier Spécialisé, le Centre Hospitalier, les bailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie et le Conseil Départemental. Elle traite de manière généraliste les violences faites aux femmes, notamment au sein du couple. L'idée de ce réseau est d'accompagner la victime vers un interlocuteur à un moment précis de sa situation ou de sa procédure pénale. Ce qui signifie que la prise en charge peut démarrer par une information juridique, une écoute, un accompagnement jusqu'au relogement d'urgence.</p> <p>Le réseau d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences est une véritable richesse sur le territoire de Bourges, notamment par cette coopération qui existe entre les différentes associations dont le rôle de chacune a son importance.</p> <p>Toutefois, à l'occasion de l'élaboration du diagnostic local de sécurité, le constat est celui d'une mauvaise connaissance du réseau « violences » auprès de certains professionnels comme les forces de police, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), les médecins ou auprès des structures qui connaissent un turn-over régulier.</p> <p>En outre, l'activité de SOS Médecins 18 a démontré une augmentation des démarches pour certificat médical de coups et blessures. Par conséquent, la question s'est posée sur une éventuelle augmentation des violences familiales. Une prise de conscience s'en est suivie et notamment sur la connaissance des démarches à suivre. Et le constat est que le médecin manque de réponses juridiques et de connaissances sur les procédures adaptées à ce type de situation que ce soit pour les mineurs ou les majeurs.</p> <p>Par conséquent, l'information ne se propage pas auprès de certains professionnels qui manquent pertinemment de connaissance sur les dispositifs et les démarches à suivre. A savoir que par leur profession, ces personnes peuvent être amenées à rencontrer des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.</p> <p>En outre, cette action s'inscrit dans l'axe 1 du 5^{ème} plan national de lutte contre les violences faites aux femmes : « assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences ».</p>
OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les relations entre les acteurs du réseau et les professionnels du territoire, ➤ Bénéficier d'une meilleure connaissance des acteurs et des dispositifs sur le territoire, ➤ Améliorer la prise en charge de la victime, ➤ Mieux appréhender les violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire, ➤ Améliorer l'interaction pluridisciplinaire entre les professionnels et les acteurs du réseau.

PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> Les professionnels amenés à changer de postes (en dehors du réseau) : la Police Nationale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, les collectivités territoriales, les services de l'Etat ; Les professionnels de la santé : médecins généralistes, médecins spécialistes, infirmiers libéraux, pharmaciens... 																			
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>ETAPE 1 : Renforcer les relations entre les acteurs du réseau et les professionnels Se coordonner avec la DDCSPP et la Déléguée départementale aux droits des femmes, pour poursuivre les actions telles que les « petits déjeuners » entre les acteurs du réseau et les professionnels, les conférences ou des journées de sensibilisation.</p> <p>ETAPE 2 : renouveler une campagne de communication Mise à jour du flyer « violences contre les femmes » en lien avec la DDCSPP ; Réalisation d'une campagne de communication à destination de l'ensemble de la population.</p> <p>ETAPE 3 : Réalisation d'un outil commun, le guide de prévention de proximité (fiche action n°2) Réalisation d'un guide de prévention de proximité à l'attention des professionnels et des particuliers. Ce guide répertorie des fiches réflexes sur divers domaines dans le but de mieux connaître les règles de droit et la démarche à suivre pour mieux réagir. Par conséquent, un volet « violences conjugales et intrafamiliales » et « enfant victime » intégrera ce document.</p>																			
MOYENS	<p><u>Humains</u> : Equipe projet pour l'animation pour les rencontres entre professionnels.</p> <p><u>Financiers</u> : Dépenses de fonctionnement : mise à disposition de salle, frais de bouches, etc. (Ville de Bourges) Impression des flyers (DDCSPP)</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : Ville de Bourges et la DDCSPP.</p>																			
INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>ETAPE 1 : Renforcer les relations entre les acteurs du réseau et les professionnels</u> Nombre de rencontres réalisées entre le réseau et les professionnels Type d'action : conférence, petit déjeuner à thème, journée de sensibilisation, etc.</p> <p><u>ETAPE 2 : renouveler une campagne de communication</u> Nombre de flyer édité Lieux de distribution Nombre de campagne de communication</p> <p><u>ETAPE 3 : Réalisation d'un outil commun, le guide de prévention de proximité</u> Nombre de guide distribué Nombre de consultation sur internet Qualité du destinataire</p>																			
CALENDRIER / PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				
DOCUMENTS ANNEXES	Fiche action n°2 : Réalisation d'un outil commun, le guide de prévention de proximité																			

AXE N° 4	La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
Objectif	Accroître la communication sur le rôle du réseau « violences »
FICHE ACTION N°22	Sensibiliser les médecins sur les numéros nationaux 119 et 3919

PILOTE DU PROJET	Le coordonnateur du CLSPD La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme / homme, à la DDCSPP
PARTENAIRES	CCAS – Contrat Local de Santé La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme/homme, à la DDCSPP
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>Mauvaise connaissance du réseau « violences » de certains professionnels notamment auprès des médecins.</p> <p>En effet, l'activité de SOS Médecins 18 a démontré une augmentation des démarches pour certificat médical de coups et blessures. Par conséquent, la question s'est posée sur une éventuelle augmentation des violences familiales. Une prise de conscience s'en est suivie et notamment sur la méconnaissance des démarches à suivre et des dispositifs de prise en charge de victimes de violence, que ce soit pour les mineurs ou les majeurs.</p> <p>En outre, cette action s'inscrit dans l'axe 1 du 5ème plan national de lutte contre les violences faites aux femmes : « <i>assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences</i> ».</p> <p>Elle s'inscrit également dans l'orientation 1.a : « <i>afin de faciliter davantage la révélation des violences</i> ».</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obtenir une procédure adaptée à la situation ; ➤ Obtenir une réponse immédiate ; ➤ Mieux appréhender les violences familiales au sein de la population ; ➤ Améliorer la prise en charge du patient(e) ; ➤ Renforcer l'accès des victimes aux dispositifs existants.
PUBLIC CIBLE	Les professionnels de la santé : médecins généralistes, médecins spécialistes, infirmiers libéraux, pharmaciens... implantés sur la commune de Bourges.
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Sensibiliser les médecins sur les dispositifs locaux :</p> <p>Envoyer un courrier d'information précisant que les numéros nationaux « 119 » et « 3919 » sont rattachés à une plate-forme qui apporte des réponses locales et possède une base de données locale. De même que cet outil indiquera les horaires d'appel.</p> <p>Ce courrier permettra également d'informer les médecins de la mise à disposition d'un dépliant, format carte de visite, du réseau « violences » disponible auprès de la DDCSPP.</p>
MOYENS	<p><u>Matériels :</u> La liste des médecins installés sur le territoire.</p> <p><u>Financiers :</u> Dépenses de fonctionnements (exemple : frais postaux).</p>

INDICATEURS D'EVALUATION	<p><u>L'impact sur la transmission d'information :</u> Nombre de courrier envoyé Qualité du destinataire Nombre de dépliant commandé</p> <p><u>L'impact sur les médecins traitants :</u> Nombre de commande de flyers sur une année</p>
-----------------------------	---

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2019				2020				2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4																
Communication																				
Suivi des impacts																				

AXE N° 4	La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
Objectif	Enfance en danger : prévenir, repérer, agir
FICHE ACTION N°23	Informé le personnel ATSEM et animation de la Ville de Bourges

PILOTE DU PROJET	Direction de l'Enseignement et des loisirs éducatifs
PARTENAIRES	Le Conseil Départemental Les services départementaux de l'Education Nationale
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>L'Education Nationale soulève la problématique du manque de formation auprès des agents municipaux rattachés aux établissements scolaires sur le repérage de situations difficiles.</p> <p>En effet, les enfants peuvent être victime de violence au sein de leur foyer ou être témoin d'un climat de violence. Les impacts sur les enfants peuvent être multiples. Ce sont des effets négatifs affectant le développement cognitif et psychoaffectif mais aussi la santé. L'enfant risque de rencontrer des problèmes accrus de confiance et d'estime de soi, de développer des comportements violents ou des problèmes de santé (retard de croissance, des difficultés d'apprentissage, des troubles de concentration).</p> <p>Ces personnels, en contact permanent avec les enfants, ont une obligation de vigilance et doivent être informés des signes révélateurs de maltraitance. L'article L542-1 du code de l'éducation instaure le principe de l'obligation de formation des professionnels concernés aux questions relatives à la maltraitance des mineurs.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<p>Le personnel rattaché aux établissements scolaires doit être en mesure d'acquérir des connaissances sur les causes et les conséquences des mauvais traitements, leur repérage, le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfance, les modalités d'intervention et de prévention.</p> <p>L'agent doit être capable de repérer des situations de maltraitance et d'alerter les services compétents.</p>
PUBLIC CIBLE	Le personnel des ATSEM Le personnel périscolaire Le personnel des centres de loisirs
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en œuvre un dispositif de sessions d'information en lien avec le Conseil Départemental et l'Education Nationale.</p> <p><u>Les principes :</u> Durée de formation : 2h30 Nombre de participants par groupe : 25 personnes Contenu de la formation : les signes à repérer, les causes et les conséquences des mauvais traitements, la procédure, la connaissance des réflexes à avoir et les outils. Documentation : prévoir une fiche procédure à remettre aux agents.</p> <p><u>Modalités de mise en œuvre de la démarche :</u> Prévoir cette information pour le personnel en poste sur les trois années à venir ; Rendre obligatoire cette information dans le cas d'une prise de poste d'un nouvel agent.</p>

MOYENS	<p><u>Humains</u> :</p> <p>Mise à disposition d'un formateur (le Conseil Départemental, notamment la PMI, et le service social en faveur des élèves de la DSDEN, participant à ce type d'information).</p> <p><u>Matériels</u> :</p> <p>Mise à disposition d'une salle Ordinateur portable + vidéoprojecteur</p> <p><u>Budget</u> :</p> <p>Prévoir un coût de remplacement sur les effectifs ne possédant pas de compte personnel de formation (ex. : les agents horaires).</p>
--------	---

INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nombre de sessions d'information réalisées par an Nombre d'agents formés par an Nombre de signalements effectués par le personnel concerné</p> <p><u>Retour d'expérience</u> :</p> <p>Au niveau de la Direction Enseignement de la Ville de Bourges Au niveau de l'Education Nationale</p>
--------------------------	---

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2019				2020				2021				2022				2023		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3												
Communication auprès des services																			
Mise en œuvre																			
Suivi de l'impact																			

AXE N° 5	Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles
Objectif	Prévenir auprès des professionnels
FICHE ACTION N° 24	Nomination d'un référent au sein de la Ville de Bourges

PILOTE DU PROJET	Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	La Préfecture du Cher Le Service Départemental du Renseignement Territorial – DDSP La cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) Le CCAS de la Ville de Bourges
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et la plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieu ouvert et fermé et le développement de la recherche.</p> <p>Le vendredi 23 février 2018, le Premier Ministre a présenté le nouveau plan national de prévention de la radicalisation. Ce plan « prévenir pour protéger » repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, collectivités territoriales et société civile. Par conséquent, ce plan formule 60 mesures dont certaines à l'attention des collectivités territoriales telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 21 : <i>En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (élus et/ou coordonnateur de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISP) afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.</i> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>Au niveau local, le diagnostic local de sécurité a constaté un partenariat imprécis entre la collectivité et l'Etat. Cette refonte du CLSPD est par conséquent l'occasion de renforcer cette coordination entre la Préfecture et la Ville, notamment sur la prévention de la radicalisation.</p> <p>En outre, les travailleurs sociaux de la Ville de Bourges se posent la question du cadre juridique en cas de demande de renseignement et/ou d'échange d'information dès lors qu'ils ont pour obligation de préserver le secret professionnel.</p> <p>Enfin, les agents municipaux s'interrogent sur l'aspect du signalement, notamment sur la formalisation entre « dénonciation » et « prévention ».</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la coordination des éléments d'information avec les services de la Préfecture et de la Direction du Renseignement Territorial ; ➤ Améliorer les dispositifs de détection et de signalement auprès des agents municipaux et du CCAS ; ➤ Renforcer et sécuriser l'échange d'informations au sein de la collectivité.

PUBLIC CIBLE	Les agents de la Ville de Bourges Les agents du CCAS
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Nommer le coordonnateur du CLSPD comme « référent ».</p> <p>Mission / rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface entre les agents municipaux / CCAS et les organismes partenaires, - Recueil d'informations, - Accompagnement des agents : écoute, apport de réponse. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter, coordonner et évaluer des dispositifs de prévention primaire et secondaire : conseils / informations ; écoute ; soutien aux familles ; - Procéder aux signalements auprès de la Préfecture, du Procureur, des Renseignements Territoriaux, de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) ; - Réunir et animer le comité technique « Prévention de la radicalisation ».
MOYENS	<p><u>En termes de communication</u> :</p> <p>Informar les agents de l'existence d'un référent en interne au sein de la Ville de Bourges et du CCAS.</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre d'échange avec les agents Nombre de prise de contact avec la Préfecture Nombre de prise de contact avec les Renseignements Territoriaux Nombre de rencontre avec le comité technique « prévention de la radicalisation »</p> <p>Une instance de suivi sera intégrée dans la mise en place des comités techniques avec des rencontres trimestrielles des partenaires et la réalisation d'un bilan annuel des dispositifs mis en place.</p>

CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION

	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

AXE N° 4	Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles
Objectif	Prévenir auprès des professionnels
FICHE ACTION N° 25	Formation des agents municipaux recevant du public

PILOTE(s) DU PROJET	Le service Formation de la Ville de Bourges
PARTENAIRES	La Préfecture du Cher Le service départemental du Renseignement Territorial – DDSP Le CNFPT
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et la plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieux ouvert et fermé et le développement de la recherche.</p> <p>Le vendredi 23 février 2018, le Premier Ministre a présenté le nouveau plan national de prévention de la radicalisation. Ce plan « prévenir pour protéger » repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, collectivités territoriales et société civile. Par conséquent, ce plan formule 60 mesures dont certaines à l'attention des collectivités territoriales telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 22 : <i>Elaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.</i> <p>La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. De plus, la compréhension du phénomène et les modes opératoires évoluent. Il est donc impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation.</p> <p>Au niveau local, les acteurs de terrains de la Ville de Bourges et du CCAS manquent de connaissances et de sensibilisation face à cette problématique et aux enjeux de ce phénomène, notamment pour repérer en amont les signes ou les situations.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter une information aux agents sur les concepts de ce phénomène et les éléments clés du processus de radicalisation ; ➤ Sensibiliser les agents municipaux et du CCAS sur les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées ; ➤ Prévenir les agents recevant du public dans le but d'apporter un soutien aux familles.
PUBLIC CIBLE	Les professionnels de la Ville de Bourges et du CCAS : directeurs, chefs de service et agents en contact avec le public.

<p>DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>	<p>Proposer des formations d'information et de sensibilisation à destination des directeurs, des chefs de service et des agents recevant du public.</p> <p>Ces formations peuvent être prises en charge par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de la Préfecture et le service départemental du Renseignement Territorial, • Le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT). <p>Organiser des sessions d'une à deux journées par an. La répartition des agents sur des cycles pluriannuels sera à la charge du service Formation.</p> <p>Communiquer aux agents les dates des sessions en amont pour les inscriptions.</p>																			
<p>MOYENS</p>	<p>Prévoir la réservation d'un amphithéâtre dans le cas où le choix des intervenants est ceux des services de l'Etat.</p>																			
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Nombre de séance proposée sur une année Nombre d'agents inscrits à la formation Nombre d'agents présents à la formation</p> <p>Nombre de formation pris en charge par les services de l'Etat Nombre de formation pris en charge par le CNFPT</p> <p>Retour d'expérience des agents Retour d'expérience des responsables de service</p>																			
<p>CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION</p>																				
	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<p>Etude</p>																				
<p>Mise en œuvre</p>																				
<p>Evaluation</p>																				

ANNEXES

Charte locale de confidentialité dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Bourges

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à *caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « *informations confidentielles* » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, «*le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Organisation et fonctionnement

Tous les partenaires confondus sont tenus à respecter le règlement intérieur du CLSPD.

Article 3 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 4 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérente à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de

travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 5 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteur(s) les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 6 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 7 : Animation des travaux

Le maire fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.L.S.P.D. à l'obligation de préserver la confidentialité des données contenues dans ces supports numériques et documents papiers.

Les personnes membres du C.L.S.P.D, destinataires des données sont responsables de l'utilité du traitement de ces données et s'engagent à :

- Préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
- Traiter les données personnelles uniquement pour les finalités de traitement décrites dans l'article 9.
- Ne pas conserver de données non actives et/ou document non à jour.
- Procéder à la destruction de toutes les données à caractère personnel/tableaux de bord y compris les copies existantes à l'issue des réunions de travail.

Article 9 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe, les auteurs d'infractions s'exposant aux peines prévues par les textes.

Article 10 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général à la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le Maire de Bourges, responsable de traitement, vous informe que les données recueillies par une personne délégataire font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail.

Ces données seront conservées 3 ans à l'issue du suivi des personnes concernées et aucune donnée ne sera conservée au-delà de la limite d'âge de 25 ans.

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 11 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D., un bilan annuel est dressé par un ou plusieurs membres du groupe préalablement désignés.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

Règlement intérieur dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Bourges

Préambule

Visas :

- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- L'arrêté municipal du 4 juillet 2017 fixant la composition du CLSPD.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous dénommé C.L.S.P.D., constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance de la commune.

Le Conseil est un lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions, organismes publics et privés, et associations concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- mobilise des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- assure l'animation, le suivi, l'évaluation des instances et actions mises en œuvre. Le C.L.S.P.D. doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Enfin, le C.L.S.P.D. vise :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés sur le territoire dans le cadre d'un plan d'action concerté et soumis à évaluation ;
- à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- à évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Article 1^{er} : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les modalités utiles au bon fonctionnement interne du C.L.S.P.D. de la Ville de Bourges.

Ce règlement s'applique à tous les partenaires, de façon uniforme.

Article 2 : Organisation et fonctionnement de la formation plénière

2.1. Fonction

L'instance plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, du débat, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité.

Elle se tient sous forme de conférence, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par les composantes du C.L.S.P.D. (comités techniques par thématiques, la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles, etc.).

Elle permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

2.2. Présidence

Le Maire ou son représentant préside les séances plénières.

2.3. Composition

La composition est définie par l'arrêté municipal du 4 juillet 2017 pris par le Maire :

- Président, M. le Maire, ou son représentant ;
- Le Préfet de Département, ou son représentant ;
- Le Procureur de la République, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;

- Les représentants des services de l'Etat et, en concertation avec le Procureur, les personnes qualifiées désignées par le Préfet :

- Les chefs des services de l'Etat (ou leurs représentants) :
 - Le Directeur de Cabinet du Préfet ;
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher ;
 - Le Directeur Départemental du Service Renseignement Territorial ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;
 - L'Inspecteur d'Académie ;
- Les personnes qualifiées désignées par le Préfet, en concertation avec le procureur :
 - Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher ;
 - Un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
 - Le Directeur Régional de la SNCF ;
- Les représentants, désignés par le Président, des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
 - Le Président du Tribunal de Grande Instance ;
 - Le Directeur de la SA France Loire ;
 - Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat du Cher ;
 - Le Directeur d'Agglobus ;
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ;
 - La Directrice des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Conseil Départemental ;
 - La Directrice Général Adjoint aux services à la Population de la Ville de Bourges ;
 - Le Directeur de Cabinet du Maire ;
 - La Directrice de la Direction Jeunesse et Sports de la Ville de Bourges ;
 - Le Chef de la Police Municipale ;
 - La Directrice du CCAS ;
- Les élus désignés par le président :
 - M. Philippe MERCIER, Maire-Adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention, au Commerce, à l'Artisanat et aux PME ;
 - M. Pascal TINAT, Maire-Adjoint délégué à la Politique de la Ville et à la Jeunesse ;
 - Mme Nathalie BONNEFOY, Maire-Adjoint délégué aux Sports ;
 - Mme Marcella MICHEL, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et à la Famille ;
 - Mme Danielle SERRE, Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale et aux Anciens Combattants ;
 - Mme Irène FELIX, Conseillère Municipale.

Au-delà des membres de droit, cette instance permet également de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés par les questions de prévention et de sécurité.

2.4. Durée de Mandat, Renouvellement, Démission et Révocation

A l'exception des membres de droit, les membres du C.L.S.P.D. sont nommés pour une durée d'un an. Leur mandat est tacitement renouvelable. Tout membre, à l'exception des membres de droit cité dans l'arrêté ci-dessus, peut démissionner pour juste motif.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil, il sera pourvu à son remplacement dans un délai raisonnable.

Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du Conseil, autres que le Préfet et le Procureur de la République, pourront être révoqués, étant déclarés démissionnaires lors d'une déclaration officielle du Président en réunion plénière.

2.5. Périodicité des réunions

Le C.L.S.P.D. plénier se réunit une fois par an au minimum. Il peut se réunir de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

2.6. Convocation et ordre du jour

Le Président du C.L.S.P.D. signe les convocations à l'assemblée plénière mais il peut également déléguer cette mission à son représentant. La convocation intervient dans un délai raisonnable, 15 jours avant la date de tenue de la réunion, et se fait par courrier électronique.

La convocation fixe le lieu, la date, l'heure de la réunion mais également l'ordre du jour. Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

Au cours de la réunion plénière, il peut y avoir adoption ou retrait d'un point de l'ordre du jour, après délibération de l'assemblée. Les membres du Conseil peuvent également saisir le Président du C.L.S.P.D. dans un délai raisonnable avant la date prévue de réunion en vue de l'inscription à l'ordre du jour de points précis. Dans ce cas, seul le Président a voix décisionnelle.

2.7. Déroulement de la séance

Le Président de l'instance est tenu pour responsable du bon ordre des débats. Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres suivant l'ordre des demandes. Il peut limiter la durée des interventions et donne la parole aux membres de droit chaque fois qu'ils le demandent. En outre, le Président peut faire intervenir des personnes qualifiées (consultants, experts, etc.).

2.8. Procès-verbal

Le procès-verbal est dressé sous l'autorité du président. Le procès-verbal contient les énonciations suivantes :

- La date, l'heure de réunion, l'ordre du jour,
- L'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions,
- Les documents et rapports éventuellement soumis à discussion,
- Le relevé de décisions.

Le procès-verbal est adressé aux membres du C.L.S.P.D. dans un délai raisonnable après la date de la réunion (1 mois).

Article 3 : La formation restreinte du CLSPD

3.1. Fonction

La réunion du CLSPD en formation restreinte permet d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents et de prendre des décisions stratégiques.

La prise de décision nécessite la présence du Président, du Préfet, du Procureur de la République ou de leurs représentants. Le comité rapporte ses travaux en assemblée plénière.

3.2. Présidence

Le Président du Comité restreint du C.L.S.P.D. est le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci a la capacité de désigner son représentant.

3.3. Composition

Le CLSPD se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet. Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

3.4. Renouvellement

Le Maire a la possibilité, après concertation avec le Préfet et le Procureur, de procéder à la désignation de nouveaux membres.

3.5. Modalités de réunion

Le Comité restreint du C.L.S.P.D. se réunit autant que de besoin et sa fréquence est de deux fois par an minimum.

3.6. Convocation

La convocation portant l'ordre du jour, signée par le Président ou, sur délégation de celui-ci, par son représentant, est adressée aux membres dans un délai de 15 jours avant la date de la réunion du comité restreint par courrier électronique. Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

3.7. Vote, Quorum et Représentation

Le vote à main levée est retenu. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Tout membre empêché peut donner pouvoir par écrit à un de ses collègues pour le représenter, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

3.8. Relevé de décisions et procès-verbal

Le relevé de décisions est adressé aux membres dans un délai raisonnable. Son approbation a lieu lors de la réunion suivante du Comité restreint.

Le procès-verbal contient les éléments suivants :

- La date et l'heure de réunion
- L'ordre du jour
- L'indication des membres présents
- Les documents et rapports éventuellement soumis à discussion
- Le relevé de décisions.

Article 4 : Le coordonnateur du C.L.S.P.D.

Le C.L.S.P.D. est animé par un coordonnateur, chargé d'animer le partenariat. En outre, le coordonnateur est responsable sous l'égide du Président ou de son représentant, du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement de la séance plénière, du comité restreint, des comités techniques et de la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles.

Il veille également à la mise en place et à la tenue des séances de travail des commissions thématiques. Il peut assurer l'animation des commissions thématiques afin d'en faire émerger des diagnostics partagés et des projets d'actions correctrices.

Enfin, le coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information. Le coordonnateur est le maître d'œuvre des actions décidées par le C.L.S.P.D. et par conséquent le garant du bon déroulement des opérations dont il assure le suivi.

Il a pour mission :

- D'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc.)
- De fédérer les partenaires et de faire émerger des projets
- De proposer des plans de financement
- De définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation
- De veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du C.L.S.P.D. Il devra rendre compte de ses actions au Président et/ou au Comité restreint.

Article 5 : Les comités techniques

5.1. Finalité

Ces comités techniques sont la traduction d'une démarche de proximité visant un territoire ciblé. Ces instances de concertation et d'analyse sont appelées à débattre des problématiques intéressant le C.L.S.P.D.

Ils ont pour objectif de :

- Favoriser une communication fluide entre les partenaires,
- Mobiliser les acteurs de manière pérenne,
- Coordonner le partenariat local,
- Agir en ciblant des objectifs précis et réalistes,
- Intégrer une démarche d'évaluation pour démontrer le bien-fondé de l'action et favoriser sa pérennisation.

5.2. Organisation et fonctionnement

Les comités techniques seront centrés prioritairement sur les axes de travail selon la stratégie nationale du ministère de l'Intérieur et seront donc au nombre de 4 instances :

- Comité technique « lutte contre les atteintes à la tranquillité publique »
- Comité technique « prévention de la délinquance »
- Comité technique « lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes »
- Comité technique « prévention de la radicalisation ».

Ces comités techniques permettent de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité. Les membres de ces comités peuvent collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile. Les travaux de ces comités doivent être rapportés et débattus au comité restreint et à l'Assemblée plénière.

La fréquence de ces rencontres est trimestrielle.

Article 6 : La cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles

6.1. Finalité

Cette cellule opérationnelle aspire à partager des informations entre professionnels sur des situations particulières et individuelles qui posent des difficultés sur le territoire dans une démarche de prévention.

Les membres ont pour mission :

- Elaborer un diagnostic familial pour comprendre certaines situations et savoir comment les appréhender,
- Acquérir une meilleure connaissance des suivis,
- Obtenir un retour de la situation familiale ou du jeune suite à une prise en charge,
- Prévenir les autres acteurs du territoire des situations d'absentéisme prégnantes, des situations de délinquance sur voie publique, des situations de violences intrafamiliales, de situation avec des difficultés psychologiques, etc.

6.2. Composition

La composition de ses membres a été décidée collégialement par le comité restreint et sont désignés les partenaires suivants :

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Le parquet des mineurs
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Le Conseil Départemental
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Georges Sand
- La Police Municipale
- La Direction Jeunesse et Sport de la Ville de Bourges
- La Direction de l'Enseignement et des Loisirs Educatifs de la Ville de Bourges
- Structures associatives : La Maison des Adolescents – l'ACEP.

6.3. Organisation et fonctionnement

Cette cellule opérationnelle de suivi se réunira trimestriellement.

La convocation est adressée aux membres trois semaines avant la date de rencontre sur les messageries personnelles des acteurs pour des raisons de confidentialité.

Chacun des acteurs devra à ce moment-là communiquer une liste de situation à aborder en cellule opérationnelle auprès du coordonnateur du CLSPD. Ce dernier se chargera ensuite de transmettre une liste complète uniquement à l'ensemble des partenaires conviés à la cellule opérationnelle de suivi.

Sachant que chaque partenaire peut saisir à tout moment le coordonnateur du CLSPD pour réunir la cellule opérationnelle de suivi en raison de situations urgentes.

De même que les partenaires peuvent s'adresser auprès du coordonnateur pour solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Article 7 : Informations échangées - confidentialité

Tous les membres confondus du C.L.S.P.D. s'engagent à respecter la Charte locale de confidentialité dans laquelle ils sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

Article 8 : Actions spécifiques et financement

Le financement des actions à entreprendre se fera au cas par cas et les partenaires institutionnels et organismes financiers seront sollicités en fonction du domaine concerné. Toutefois, seront recherchées toutes les solutions pouvant favoriser l'attribution d'une enveloppe de crédits pour un plan d'action global. Ceux-ci pourront également faire l'objet d'une contractualisation pluriannuelle. Le plan de financement est élaboré par le coordonnateur sous l'autorité du Président et validé en comité restreint.

Article 9 : Modifications du règlement intérieur

En cas de nécessité, le présent règlement pourrait faire l'objet de modifications. Toutes les propositions de modifications devront être validées en Comité restreint et rapportées en séance plénière du CLSPD.

FICHE DE RECUEIL
D'UNE SITUATION PREOCCUPANTE

Recueil des premières informations

Date de l'information :

Identification du partenaire signalant

Etablissement (nom, adresse)

Nom et qualité du signalant _____

Coordonnées téléphoniques __/__/__/__

Lieu de la situation préoccupante (quartier, rue, bâtiment) :

Nature du risque

- Les nuisances sonores,
 - Rodéos de véhicules et/ou deux roues
 - Rassemblement de personnes en journée et/ou à des heures tardives
 - Bruit occasionné par l'environnement avoisinant

- Les dépôts de déchets,
 - Jets de détritrus
 - Dépôts d'objets et/ou matériaux
 - Seringues trouvées

- Le sentiment d'insécurité
 - pour accéder aux étages et aux parties communes au sein du parc social
 - pour accéder à un service de proximité

- Atteinte aux biens
 - Tags
 - Vandalisme sur biens immobiliers publics
 - Vandalisme sur biens immobiliers privés
 - Dégradation sur mobilier urbain

- La violence verbale ;
 - Menaces auprès d'un locataire
 - Agressions ciblées
 - Harcèlement auprès d'un mineur
 - Harcèlement auprès d'un jeune majeur
 - Menaces auprès d'un professionnel

- Suspicion de trafic de stupéfiants ;
 - Consommation de produits stupéfiants
 - Vente de produits stupéfiants
 - Lieu de stockage

- Les incendies
 - de poubelles,
 - de locaux,
 - de véhicules.

- Les agressions physiques ;
 - sans arme,
 - avec arme.

- Le squat de logement.

Exposé de la situation :

GLOSSAIRE

Nuisances sonores : Le tapage est le fait de provoquer un bruit susceptible de gêner des voisins. Le fait d'être à l'origine d'un bruit causant une gêne est répréhensible à tout moment de la journée (tapage diurne) ou de la nuit (tapage nocturne). La loi sanctionne dans ses textes le bruit excessif de la même manière qu'il soit commis le jour ou la nuit. Corrélativement il n'existe aucune limite, en termes de décibels par exemple, au-delà duquel le bruit est considéré comme gênant. C'est aux autorités compétentes de statuer (police, municipalité) lorsqu'un conflit se pose, en tenant compte des conditions particulières liées au contexte et à l'environnement.

Mots connexes : rodéos de véhicules et/ou deux roues – rassemblement de personnes en journée et/ou à des heures tardives – bruit occasionné par l'environnement avoisinant (établissement recevant du public, les habitants).

Les dépôts de déchets concernent :

- les jets de détritus (ex : ordures ménagères, carton, papiers, bouteilles en verre, etc.) à côté des containers et/ou des points d'apports volontaires, sur les espaces publics et privés ;
- les dépôts d'objets et/ou matériaux (mobilier, électroménager, produits toxiques.....) sur les espaces extérieurs ;

Mots connexes : seringues trouvées.

L'atteinte aux biens : toute dégradation ou destruction volontaire d'un bien mobilier ou immobilier. Le vandalisme sur biens immobiliers, privés ou publics, comprend les faits suivants : vitres cassées, interphonie dégradée, boîtes aux lettres détériorées, brûlures des sols et interrupteurs.

Mots connexes : tags – dégradation sur mobilier urbain - vandalisme sur bien immobilier public – vandalisme sur bien immobilier privé.

La violence verbale est la répétition constante de paroles insultantes ou d'injures à un individu. Certaines agressions peuvent être uniquement envers les femmes, homophobes ou de la provocation à la discrimination et sont ainsi mentionnées comme agressions ciblées.

Mots connexes : menaces auprès d'un locataire, agressions ciblées, harcèlement auprès d'un mineur, harcèlement auprès d'un jeune majeur, menaces auprès d'un professionnel.

Suspicion de trafic de stupéfiants : Les espaces partagés peuvent être détournés de leur usage normal et être utilisés comme lieux de stockage, vente ou consommation de produits stupéfiants. Ces pratiques occasionnent des nuisances importantes auprès des usagers des espaces partagés et génèrent parfois des dégradations.

Le squat de logement : Un logement ou un local vide est dit squatté à partir du moment où une personne ou plusieurs personnes s'y installent et/ou l'occupent illégalement (ex : logement vacant, bâtiment désaffecté...).



BOURGES

Prévention – Sécurité

Police Municipale

Le Maire,

Madame COLIN Nathalie
Préfète du Cher

Direction Prévention Sécurité
Police Municipale
Référence : 164 /16/EP/EL
Affaire suivie par Eric PAGENAUD
Tél : 02.48.27.55.20
éric.pagenaud@ville-bourges.fr

Place Marcel Plaisant
18014 BOURGES CEDEX

Bourges, le 01 SEP. 2016

Objet : Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat.

Madame la Préfète,

Dans le respect des dispositions prévues par les articles L512-4 à L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, j'ai l'honneur de vous transmettre la présente convention pour signature.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma haute considération.

Pascal BLANC,

Maire de Bourges,
Président Bourges Plus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER



BOURGES

**CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Entre :

L'État, représenté par Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher

Et :

La Ville de Bourges, représentée par Mr Pascal BLANC, Maire de Bourges, Président de Bourges Plus,

Après avis de M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Bourges.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, annule et remplace la convention de coordination signée le 21 mai 2013.

Elle précise la nature et lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, la commune de Bourges étant placée sous le régime de la police d'État, il faut entendre par les forces de sécurité de l'État la Police Nationale, placée sous la responsabilité de la directrice départementale de la sécurité publique.

Article 1er : priorités d'interventions

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE 1^{ER} COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1^{ER} – NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Article 2: missions et organisation

La police municipale exécute sur l'ensemble du territoire de la commune de Bourges, dans la limite de ses attributions légales et réglementaires et dans le plus strict respect des dispositions du code de déontologie (article R.515-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure), sous l'autorité du Maire, les missions relevant de sa compétence, que le Maire décide de lui confier en matière de prévention et pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Sans exclusivité, la police municipale assure ses missions dans les créneaux horaires suivants :

Du lundi au samedi de 9 h 00 à 21 h 00 sauf jours fériés.

Des services exceptionnels peuvent être planifiés en dehors de ces créneaux, notamment à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ou en raison d'événements particuliers. Le directeur sécurité-prévention ou le chef de service de la police municipale, à l'occasion des réunions prévues au titre I, chapitre 2, en informe au préalable le responsable des forces de sécurité de l'État.

Article 3 : bâtiments communaux

La police municipale assure, la surveillance des bâtiments communaux, les levées de doutes lors des déclenchements d'alarme et, en tant que de besoin, la garde statique des bâtiments communaux. Elle intervient également lors du déclenchement d'alarmes anti-agressions protégeant les agents de la ville en charge d'une mission de service public et accueillant du public.

La police municipale requiert au besoin la police nationale.

Article 4 : établissements scolaires

La police municipale concourt d'une manière générale à la surveillance des établissements scolaires de la commune y compris les collèges et les lycées.

Cette surveillance non permanente s'exerce de manière aléatoire lors des entrées et des sorties des élèves.

La police municipale est renforcée dans cette mission, par l'intervention de « mamans et papas trafic » présents à titre principal lors des entrées et sorties des élèves des écoles primaires.

Ce personnel est formé par la police municipale.

Article 5 : marchés

La police municipale assure la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- le marché de la Chancellerie (mercredi)
- Le marché d'Asnières lès Bourges (lundi)
- le marché des Marronniers (jeudi)
- le marché des Gibjoncs (vendredi)
- le marché de la Halle au Blé (samedi)
- le marché du Val d'Auron (mardi)
- les foires Jacques Cœur (des patrouilles de surveillances sont effectuées aléatoirement)

Article 6 : fêtes et cérémonies

La police municipale, assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées sur la commune.

A l'occasion des réunions prévues, le responsable de service de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du dispositif visant à garantir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics.

Selon l'ampleur de l'événement, ils décident conjointement de la mise en place d'un service d'ordre commun dans la limite des attributions légales et réglementaires de chaque service.

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de service de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Notamment sur les manifestations suivantes :

- Printemps de Bourges
- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
- Fête de la musique
- Défilé militaire et feu d'artifice du 14 juillet
- Course Cycliste «Paris-Bourges»
- Les foulées de Bourges
- Cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918

Article 7 : circulation et stationnement

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques, les voies privées ouvertes au public où le code de la route s'applique, ainsi que dans les parcs de stationnement publics.

La police municipale est aidée dans les missions définies ci-dessus par le service des agents de surveillance de la voie publique.

La police municipale procède à l'enlèvement des épaves sur le territoire de la commune sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent.

Les opérations d'enlèvement avec mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique, sont prioritairement effectuées par la police municipale, en application de l'article L325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, Chef de la police municipale, dans les conditions suivantes :

Jours ouvrables : de 09 h00 à 21 h00 : police municipale
Nuits : de 21 h00 à 09 h00 : police nationale
Dimanche et jours fériés : police nationale

Article 8 : contrôles routiers

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 9 : Opération Tranquillité Vacances

La police municipale concourt en coordination avec les forces de sécurité de l'État à la lutte contre les cambriolages dans les locaux d'habitation dans le cadre de «l'opération tranquillité vacances». À l'occasion des réunions prévues au titre 1, chapitre 2, le responsable des forces de sécurité de l'État, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, communique au responsable de service de la police municipale la liste des habitations inscrites dans le cadre de l'opération. Ils définissent ensemble les modalités de surveillance afin d'assurer la complémentarité des services

Article 10 : révision

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II – MODALITÉ DE LA COORDINATION

Article 11 : réunions d'échanges

La Directrice départementale de la sécurité publique et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Une réunion mensuelle au commissariat de police ou à l'hôtel de ville, avec la directrice départementale de la sécurité publique et le responsable de la police municipale.
- Une réunion hebdomadaire au commissariat, 6 avenue d'Orléans à Bourges, avec les collaborateurs de la directrice départementale de la sécurité publique et ceux du responsable de la police municipale.

Article 12 : armement

Pour l'exercice de leurs missions, en application du code de la sécurité intérieure et en adéquation aux formations spécifiques et obligatoires, tous les agents de police municipale peuvent selon les conditions d'emploi, la décision de l'Autorité Municipale et l'accord de l'Autorité Préfectorale être dotés par la Ville de Bourges des armes prévues à l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure.

Les agents de police municipale sont autorisés à porter les armes suivantes :

1°) 8° de la catégorie B : Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

2°) a et b du 2° de la catégorie D : Matraques de type «bâton de défense» ou «tonfa», matraques ou matraques télescopiques ; Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ; projecteurs hypodermiques.

Les agents de police municipale sont équipés de gilet pare-balles, matériel de protection complémentaire (casque de protection), et de menottes.

3°) a et b de la catégorie B : revolvers à munitions de calibre 38 spécial et de calibre 7,65
Au regard du décret n° 2015-496 du 29 avril 2015, les agents de police municipale sont autorisés à utiliser à titre expérimental des revolvers de calibre 357 magnum avec obligation d'utiliser exclusivement des munitions de calibre 38 spécial.

4°) d de la catégorie B : pistolets à impulsions électriques.

La fiche annexée à la présente convention établit la liste des effectifs de la police municipale et leur situation au regard de l'armement.

Article 13 : accès aux fichiers

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et de la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues ou recherchées et sur les véhicules volés ou recherchés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou recherchée ou d'un véhicule volé ou recherché, la police municipale en informe sans délai les forces de sécurité de l'État.

Conformément aux textes en vigueur, les Policiers Municipaux, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, seront rendus destinataires par l'intermédiaire des agents de police nationale spécialement habilités à cet effet, des informations contenues dans les traitements de données parmi lesquelles :

- SNPC en application de l'article L.225-5, 5° bis du code de la route
- SIV en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 février 2009, article L.330-2 4°bis du code de la route
- FOVeS: en application de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2014 portant autorisation à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS)
- FPR : en application de du décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées (FPR)
- DICEM : en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DICEM » (déclaration et identification de certains engins motorisés)
- Système de contrôle automatisé : en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Article 14 : coopération police municipale police nationale

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 15 : relation police municipale et officier de police judiciaire

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale se communiquent régulièrement soit par téléphone, soit par radio, toute intervention nécessitant l'intervention d'un officier de police judiciaire.

Conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale, face à un contrevenant se trouvant dans l'impossibilité ou refusant de justifier de son identité, l'officier de police judiciaire territorialement compétent peut décider que l'individu lui soit présenté.

Dans ce cas, le transport pourra s'effectuer avec un véhicule de la police municipale en présence de 2 agents de police municipale au minimum.

Article 16 : communication téléphonique

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par liaison radiophonique, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

L'installation des moyens de communication nécessaires entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État est prise en charge par la commune.

La liaison radiophonique entre la police nationale et la police municipale est permanente pendant les heures de service de la police municipale.

TITRE II COORDINATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 17 : principe général

La Préfète du Cher et le Maire de Bourges conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Bourges et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et leurs équipements.

Article 18 : optimisation des moyens et partage d'information

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphonie, télécopie, mails, compte rendu journalier police municipale et police nationale, rapports d'information.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines du bon ordre, de la salubrité et de la tranquillité publics suivants :

- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « ACROPOL » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation notamment par une écoute permanente par la police nationale.

- de la vidéo protection par la rédaction des modalités d'intervention consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine (CSU) et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (convention de partenariat entre l'État et la Ville de Bourges relative à la vidéo protection urbaine).
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 14, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.
- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.
- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (participation au service de circulation et aux déviations mises en place) à l'occasion de manifestation sur la voie publique.

Article 19 : renforcement de l'action de la police municipale

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le Maire de Bourges précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Brigade cynophile
- Brigade VTT
- Brigade motorisée légère
- Brigade de capture des animaux errants et dangereux

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : rapport annuel

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire sur les conditions de mises en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à la Préfète et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 21 : évaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre la Préfète et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 22 : durée de la convention

La présente convention annule et remplace celle signée le 21 mai 2013. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23 : évaluation complémentaire

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Bourges et la Préfète du Cher conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Fait en deux exemplaires à Bourges, le 01 SEP. 2016.

Pour l'État,

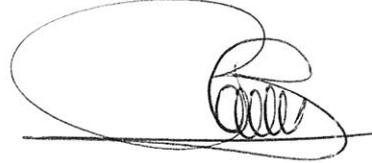
Mme Nathalie COLIN



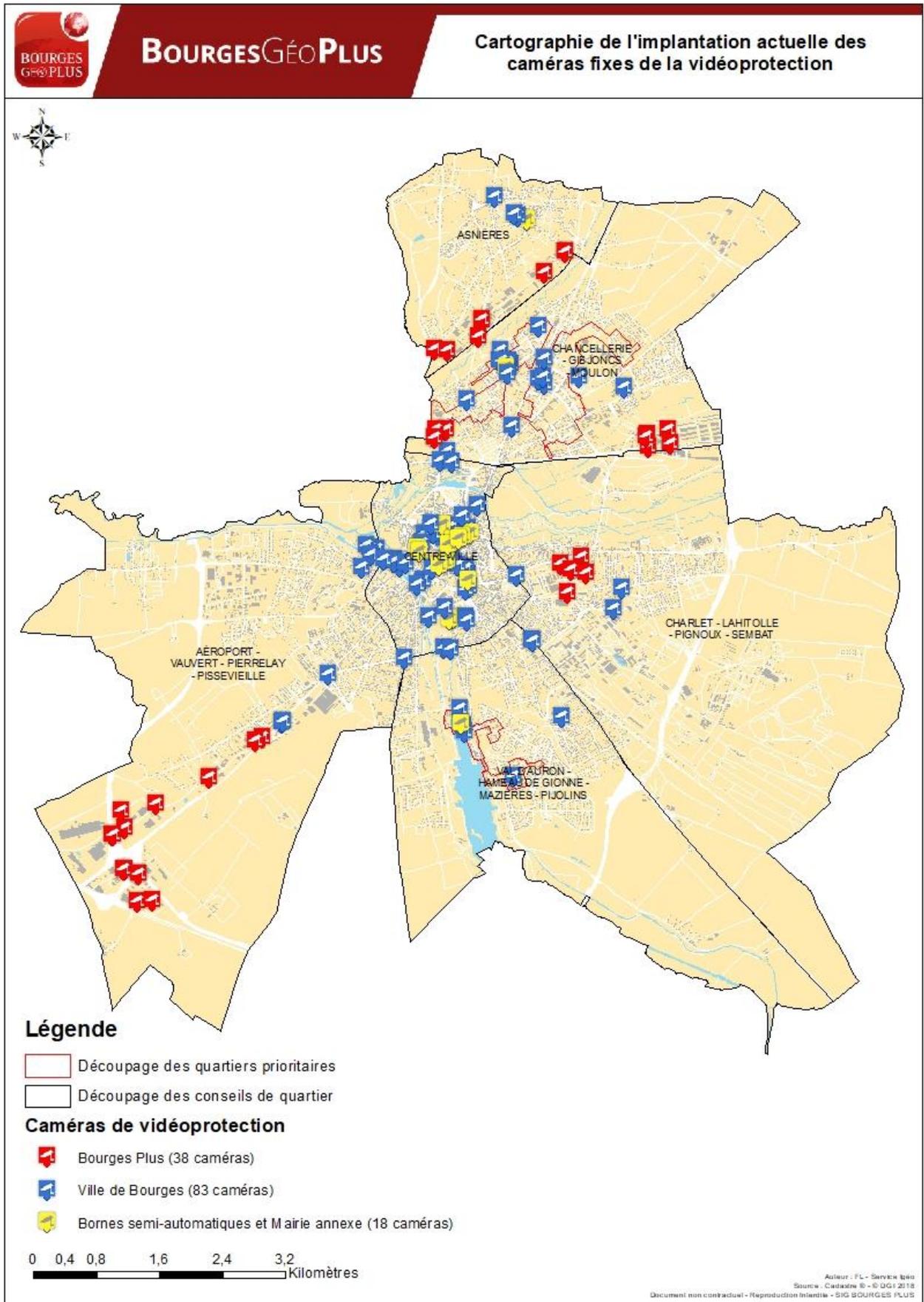
Préfète du Cher

Pour la ville de Bourges,

M. Pascal BLANC



Maire de Bourges



ANNEXE 6

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement :

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement :

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activité :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil :

Mél. :

L'élève :

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :
Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :
Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances :

Pour la structure d'accueil :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait à , le .

Le chef d'établissement.

Le responsable de la structure d'accueil.

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

A notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

**VILLE
DE BOURGES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU vendredi 23 mai 2014

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
42	6	1	6	15 mai 2014	30 mai 2014

Présents : M. BLANC, Maire ; Mme FENOLL, M. MERCIER, Mme MICHEL, M. MOUSNY, M. GUINOT, Mme SERRE, M. CARTIER, Mme BERGERAULT, M. d'ORMESSON (jusqu'à la délibération n° 26), Mme MORDANT, Mme SVABEK, Maires-Adjointes ; M. CHARPAGNE, Mme PRENOIS, M. MESEGUER, Mme DI PRIMA, M. CHALON, Mme DA SILVA (à partir de la délibération n° 13), M. GUEGUEN, Mme VANNIEUWENHUYZE, Mme MARTIN (à partir de la délibération n° 4), M. TINAT, Mme BORGHI, M. LANTOINE, Mme LAUTREC, M. CIUP, Mme TROUILLOT, M. SERIZIER, Mme LEGOUHY, M. ARCHIMBAUD, Mme MAGOT, M. EPINETTE, Mme LIÈVRE-GUINOT, Mme VASKOU, Mme FELIX, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. BEDIN, Mme BEZOU, M. LEFELLE (jusqu'à la délibération n° 49), Mme BESSARD, M. CROTTÉ (à partir de la délibération n° 10), Mme LANGER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. CROTTÉ (jusqu'à la délibération n° 9), Conseiller Municipal.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme BONNEFOY	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme PELLERIN	donne pouvoir à	Mme BERGERAULT
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MOUSNY
M. d'ORMESSON	donne pouvoir à	M. MESEGUER (à partir de la délibération n° 27)
Mme DA SILVA	donne pouvoir à	M. ARCHIMBAUD (jusqu'à la délibération n° 12)
Mme MARTIN	donne pouvoir à	Mme SERRE (jusqu'à la délibération n° 3)
M. LASNIER	donne pouvoir à	Mme FENOLL
M. LEFELLE	donne pouvoir à	Mme BEZOU (à partir de la délibération n° 50)

Mme LIÈVRE-GUINOT, M. LEFELLE (jusqu'à la délibération n° 49) et Mme BEZOU (à partir de la délibération n° 50) sont désignés comme secrétaires de séance

N° : 2
Rapporteur : M. le Maire

Nomenclature
5.3

CONSEIL MUNICIPAL
Désignation des délégués
du Conseil Municipal dans divers organismes
Modifications
Démission de M. Alain TANTON
Remplacement
Commission Locale d'Imputabilité des Accidents du Travail
(CLIAT)
Renouvellement

Par délibérations du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans les instances suivantes :

- Commissions diverses (délibération n° 8) ;
- Etablissements Publics et Sociétés d'Economie Mixte (délibération n° 9)
- Associations, Groupements et Organismes divers (délibération n° 10) ;
- Bourges-Habitat (délibération n° 14).

Des anomalies ayant été constatées pour certains organismes, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations, comme indiqué ci-dessous :

Commission Bourses Sport et Culture :

Le Groupe de l'Opposition ayant demandé à siéger au sein de cette commission, je vous propose de porter le nombre de délégués du Conseil Municipal à 6 et de désigner les délégués suivants :

6 délégués : Nathalie BONNEFOY, Catherine PELLERIN, Pascal TINAT, Véronique BORGHI, Hervé LANTOINE, Céline BEZOU.

2 membres OMSJC

Commission Municipale du Secteur Sauvegardé :

M. Martial REBEYROL ayant été désigné comme représentant de M. le Maire par arrêté en date du 24 avril 2014, il y a lieu de désigner un autre délégué. Je vous propose la candidature de Mathilde LIÈVRE-GUINOT. De même, Valérie LEGOUHY remplace Thierry SERIZIER.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

Président : M. le Maire ou son représentant

5 délégués : Véronique FENOLL, Pierre-Antoine GUINOT, Valérie LEGOUHY, Mathilde LIÈVRE-GUINOT, Agnès SINSOULIER

Centre Hospitalier Jacques Cœur - Conseil de Surveillance :

Mme Annie MORDANT ayant été désignée comme représentante de M. le Maire par arrêté en date du 24 avril 2014, il y a donc lieu de désigner un autre délégué. Je vous propose la candidature de Pierre-Antoine GUINOT.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

Membre de droit : M. le Maire ou son représentant

1 délégué : Pierre-Antoine GUINOT

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles :

Mme Nathalie BONNEFOY ayant été désignée comme représentante de M. le Maire par arrêté en date du 24 avril 2014, il y a lieu de désigner un autre délégué. Je vous propose la candidature de Firouz VASKOU.

Après cette désignation, les délégués sont les suivants :

Président : M. le Maire ou son représentant

4 délégués : Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Annie MORDANT, Firouz VASKOU.

Bourges - Habitat :

Le Conseil Municipal du 18 avril n'avait pu procéder à la désignation des 2 personnes qualifiées ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement. Je vous propose les candidatures de :

- Mme Bernadette GOIN (Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Berry-Bouy)
- Mme Mireille GARON (Conseillère Communautaire au titre de la Commune de Saint-Doulchard)

Après ces désignations, les 13 représentants de la Collectivité seront les suivants :

6 représentants élus du Conseil Municipal :

M. le Maire, Christelle PRENOIS, Benoit CHALON, Kévin GUEGUEN, Thierry SERIZIER, Jean-Michel GUERINEAU

7 personnes qualifiées :

5 personnes qualifiées : Patrick GEORGES, Jean DESGRANGES, Jean-Pierre MOREAU, Monique GUEGUEN, Jean LLARI ;

2 personnes au titre de l'EPCI : Bernadette GOIN, Mireille GARON

Par lettre en date du 16 avril 2014, reçue en Mairie le 22 avril suivant, M. Alain TANTON a informé M. le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à son remplacement en tant que délégué de la Ville au sein des Commissions Municipales et des Commissions diverses.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Commission Budget, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, Personnel, Administration Générale :

Je vous propose la candidature de Philippe MERCIER.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

Président de droit : M. le Maire

Membres : Philippe MERCIER, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Benoit CHALON, Jennifer DA SILVA, Yann ARCHIMBAUD, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU

Commission Enfance, Jeunesse, Famille, Sports :

Mme Firouz VASKOU, Conseillère Municipale en remplacement de M. Alain TANTON a souhaité siéger au sein de cette Commission. Je vous propose donc de la désigner en tant que membre supplémentaire.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

Président de droit : M. le Maire

Membres : Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Pascal TINAT, Véronique BORGHI, Hervé LANTOINE, Thierry SERIZIER, David EPINETTE, Firouz VASKOU, Céline BEZOU, Marie-Hélène BIGUIER.

Commission Communale de révision de la liste électorale Prud'homale - Electeur collègue "employeur" :

Je vous propose la candidature de Philippe MERCIER.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

Electeur du collègue "employeur" : Philippe MERCIER

Electeur du collègue "salarié" : Pascal TINAT

Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

Je vous propose la candidature de Jennifer DA SILVA.

Après cette désignation, les délégués seront les suivants :

2 titulaires : Philippe MOUSNY, Yann ARCHIMBAUD

2 suppléants : Pierre-Antoine GUINOT, Jennifer DA SILVA

Enfin, il convient de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la commission indiquée ci-dessous.

Commission Locale d'Imputabilité des Accidents du Travail (CLIAT) : Renouvellement :

La Commission Locale d'Imputabilité des Accidents du Travail (CLIAT) a été créée en 2005, afin de statuer sur l'imputabilité au service des accidents du travail non soumis à l'avis de la Commission Départementale de Réforme. Cette commission est composée de 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant), 2 représentants de la Direction des Ressources Humaines et de 3 représentants du personnel (1 titulaire par syndicat).

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 élus appelés à siéger au sein de cette instance. Je vous propose les candidatures suivantes :

- titulaire : Danielle SERRE
- suppléant : Sébastien CARTIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

1. de porter à 6 le nombre de délégués du Conseil Municipal au sein de la commission Bourses Sport et Culture ;
2. de voter à main levée pour toutes ces désignations ;
3. de désigner les représentants du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus.

étant précisé que Mme FELIX, M. FRAGNIER, Mmes SINSOULIER, BEZOUÏ, M. LEFELLE s'abstiennent sur les désignations du Centre Hospitalier et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2014.

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le 27 MAI 2014
publication du 30 mai 2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou de sa publication

Plan local de sécurité et de prévention de la Délinquance dans le cadre du Conseil Local d
Sécurité et de Prévention de la Délinquance, signé le 21 janvier 2019.

Madame la Préfète du Cher



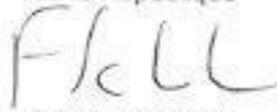
Catherine FERRIER

Monsieur le Maire
de la Ville de Bourges



Pascal BLANC

P/ Madame la Vice-Procureur
de la République



Lydie SAMOUR

Directrice Départementale
de la Sécurité Publique du Cher



Brigitte SIFFERT

Monsieur le Directeur
des Services Départementaux
de l'Education Nationale



Olivier COTTET

Pour le Président
du Conseil Départemental du Cher
Le Conseiller Départemental



Bruno MEUNIER

